



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2024

Référence CM/PV/PH/NA-2024-09-19

Nombre de pages : 37

Afférents au
Conseil Municipal 29

En exercice
29

Présents
20 (de 18h34 à 19h23
et de 19h24 à 20h02)
19 (de 19h23 à 19h24)

Date de convocation
13 septembre 2024

Date d'affichage
24 septembre 2024

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa (de 18h34 à 19h23 et de 19h24 à 20h02), Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Absents avec pouvoir : Djemel Ben Saci à Cynthia Aymerich, Robert Benazet à Jean-Luc Tronco, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Jean Villin à Christian Correa (de 18h34 à 19h23 et de 19h24 à 20h02), Angela Banuta à Sébastien Massa, Lucas Maurici à Véronique Roux, Olivier Delmas à Dominique Mc Cook, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large, Corinne Maurici à Michel Gourret.

Absents : Christian Correa (de 19h23 à 19h24), Jean Villin (de 19h23 à 19h24).

Secrétaire de séance : Cynthia Aymerich.

PRÉLIMINAIRES

Après avoir ouvert la séance du Conseil municipal à 18 h 34, Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers.

Madame Cynthia AYMERICH est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Yacin LALA rejoint la séance à 18 h 36.

Madame Hélène PIERSON rejoint la séance à 18 h 42.

Monsieur le Maire : Je vais commencer par faire l'appel. [...]. Merci.

Monsieur Le Maire communique le tableau des décisions de juin 2024 prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.





RELEVÉ DES DÉCISIONS

Numéro	Date	Objet	Montant HT	Montant TTC	Date d'affichage et de notification
TECH-DEC-2024-12	01/07/24	Mission AMO – Suivi annuel du marché de maintenance des installations CVC de la commune – SOCONER	3 850 €	4 620 €	09/07/24
AG-DEC-2024-4	09/07/24	Désignation d'un avocat – Maître Ludovic SEREE de ROCH			11/07/24
FIN-DEC-2024-4	15/07/24	Cession d'une borne anti-moustique – M. LATRUFFE Alain		360 €	24/07/24
TECH-DEC-2024-11	19/07/24	Prestation de service – Mise en place d'un système de climatisation réversible au Centre Médico Scolaire – A VOS CLIMS	4 904 €	5 884,80 €	24/07/24
TECH-DEC-2024-13	19/07/24	Achat bisannuel de tapis de fleurs – FLEURS-i-TECH SAS	4 251,15 €	4 676,26 €	24/07/24
TECH-DEC-2024-14	19/07/24	Prestation de service – Traitement des résineux contre les chenilles processionnaires - LAURAGRI SERVICES	1 166,67 €	1 400 €	24/07/24
TECH-DEC-2024-15	17/07/24	Acquisition d'un radar pédagogique – Remplacement du radar pédagogique hors service – EVOLIS MOBILITY	2 292,57 €	2 751,08 €	29/07/24
TECH-DEC-2024-16	24/04/24	Prestation de service – Réparation du rideau métallique du Centre Technique Municipal – V2M by SOMAFI Group	1 697 €	2 036,40 €	26/07/24
TECH-DEC-2024-17	24/04/24	Prestation de service – Réparation des portes sectionnelles du hangar du Centre Technique Municipal et de la salle du Berjean – V2M by SOMAFI Group	885 €	1 062 €	29/07/24
TECH-DEC-2024-18	24/07/24	Prestation de service – Remplacement de la menuiserie du RASED – FOISSAC FERMETURES	1 506,57 €	1 807,88 €	29/07/24
VL-DEC-2024-5	25/07/24	Signature d'une convention de mécénat – NAI0 TECHNOLOGIES		500 €	26/07/24
VL-DEC-2024-6	25/07/24	Signature d'une convention de mécénat – ALTERIA IMMOBILIER		800 €	26/07/24
VL-DEC-2024-7	25/07/24	Signature d'une convention de mécénat – BE ATEX		500 €	26/07/24
VL-DEC-2024-8	25/07/24	Signature d'une convention de mécénat – TECNISOL		500 €	26/07/24
VL-DEC-2024-9	26/07/24	Signature d'une convention de mécénat – COURS DES HALLES		979,86 €	29/07/24



FIN-DEC-2024-5	29/07/24	Demande de subvention – Travaux de rénovation énergétique de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) – Etat, Région Occitanie, Conseil départemental de la Haute-Garonne	Estimatif des travaux : 83 333,33 €	Estimatif des travaux : 100 000 €	01/08/24
FIN-DEC-2024-6	30/08/24	Demande de subvention – Acquisition d'un système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) et de matériels : actualisation du plan de financement	DRAC (46%) : 11 602,39 € Conseil départemental 31 (20%) : 4 900 € Autofinancement (34%) : 8 449,79 €		02/09/24
TECH-DEC-2024-20	28/08/24	Acquisition de panneaux acoustiques – Traitement acoustique pour la salle de l'ALAE Ecole des Romarins – ISERMATIC Systèmes	5 119,00 €	6 142,80 €	05/09/24
TECH-DEC-2024-21	28/08/24	Prestation de service – Réparation de la balayeuse RAVO 540 – MATHIEU Fayat Group	3 480,69 €	4 176,83 €	05/09/24

Monsieur le Maire : Avant d'entamer l'ordre du jour, vous avez un tableau récapitulatif des décisions prises par le Maire d'Escalquens, en application de la délibération du 12 février 2021, qui a modifié la délibération du 23 juillet 2020. Y a-t-il des questions ou des commentaires sur cette information ? Oui, Monsieur PAILLARD.

Denis PAILLARD : J'ai juste une interrogation par rapport à l'achat bisannuel de tapis de fleurs. On avait évoqué il y a quelque temps le fait de remplacer ces achats bisannuels par la mise en place de vivaces, et on nous avait dit qu'il y avait une étude en cours, si je me souviens bien. Je voudrais savoir où on en est par rapport à cela.

Monsieur le Maire : Une étude comparative a été faite, effectivement, qui avait conclu au fait que finalement, ce n'était pas si profitable que cela, le bilan « coût-avantages ». Peut-être, la Directrice des services techniques, si elle peut compléter ce point. Pauline ? Oui. Pardon, Marc-Olivier.

Marc-Olivier BEN SACI : Oui, déjà, on a enlevé aussi les corbeilles à fleurs qui consommaient beaucoup d'eau. Comme vous avez pu voir, elles n'y sont plus déjà sur les candélabres. Et après, comme dit Monsieur le Maire, ce n'était vraiment pas si évident. On n'avait pas la classe équivalente perte financière et arrosage, comme ce sont des plantes « de saison », ce n'est pas non plus... Voilà. Et comme disait la Directrice des services techniques, on doublait le coût, en plus, si on voulait...

Françoise DOISY : C'est plus cher.

Marc-Olivier BEN SACI : Oui. Ce n'est pas garanti que cela tienne.

Monsieur le Maire : C'est-à-dire que c'est plus cher, et au bout de trois ans, puis, il faut les replanter. Donc, voilà, on peut en rediscuter sur le bilan « coût-avantages » précis, mais nous, on a conclu que ce n'était pas mal. Marie-Christine ROQUES.

Marie-Christine ROQUES : Moi, je vais faire une remarque d'un tout autre ordre. Je trouve que ces tapis fleuris sont particulièrement jolis, les couleurs sont bien choisies en fonction des saisons. Et moi, je suis très contente du travail des services. C'est une remarque esthétique, mais je trouve que c'est important parce que cela rentre dans l'agrément du cadre de vie pour les citoyens. Tout le monde les voit. Et moi, je suis très contente de ces tapis fleuris, ce que j'ai dit à Monsieur CLARET. Voilà.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Marie-Christine. Oui, Monsieur PAILLARD.

Denis PAILLARD : On pourra avoir cette étude, s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire : On pourra vous donner tous les éléments dans une prochaine commission, si vous le souhaitez. Il faudra y penser.

Denis PAILLARD : Ensuite, j'avais une autre question sur l'acquisition de panneaux acoustiques pour la salle de l'ALAE des Romarins. C'est une salle qui a été faite très récemment, cela n'avait pas été prévu au départ ?



Monsieur le Maire : Oui, il s'est avéré que c'était un défaut de conception qui n'avait pas été vu par la maîtrise d'œuvre, effectivement. Donc, il a fallu rajouter ces panneaux, ce qui représentait un coût d'un peu plus de 6 000 € pour améliorer l'acoustique de la salle, effectivement. Oui, Monsieur LALA.

Yacin LALA : Je vais mettre le micro. Je note qu'il y a une cession d'une borne anti-moustique et donc, ma question est : est-ce que c'est une décision assez générale de la Commune de se séparer de toutes ces bornes anti-moustiques et de pouvoir les revendre à des citoyens particuliers, ou est-ce que c'est vraiment une... ?.

Monsieur le Maire : Non, en fait, tous les ans, ces bornes sont mises à disposition de particuliers qui signent une convention avec la Mairie. Il ne faut pas qu'elles soient sur l'espace public, tout simplement, où elles seraient bien sûr vulnérables. Dans certains cas, certaines personnes souhaitent en faire l'acquisition, auquel cas, c'est vendu au coût historique nonobstant une décote annuelle, ce qui peut être une bonne opération. Si vous voulez, cela permet à des personnes d'acquérir des bornes d'occasion à un prix intéressant et dans d'autres cas, ce sont des personnes qui ne souhaitent plus continuer à utiliser ces bornes et le remettent à la Collectivité, et nous, on a des demandes en cours de personnes qui souhaitent disposer de cette borne et on le remet à disposition gratuitement, moyennant une convention. Donc, c'est un dispositif qui vit. D'autres questions ? C'est bon ? Il n'y a pas de vote sur ce document qui est une simple information, je rappelle.

Monsieur le Maire propose l'approbation des procès-verbaux des séances du 4 juillet et du 11 juillet 2024.

Monsieur le Maire : Nous avons ensuite à valider le compte rendu des deux précédents conseils, celui du 4 juillet et celui du 11 juillet. Y a-t-il des remarques sur ces comptes rendus ? Donc, on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, adoptés à l'unanimité, merci.



DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION

2024-81 – Modification des statuts de la communauté d'agglomération du Sicoval

Rapporteur : Jean-Luc TRONCO

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération numéro une, qui concerne une modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Sicoval, qui ont été modifiés juste avant l'été, en précisant la compétence relative à l'aménagement, la gestion et la valorisation des itinéraires de promenade et de randonnée sur le territoire intercommunal. Conformément aux droits en vigueur, lorsque la Communauté d'agglomération procède à une modification statutaire, les communes membres de la Communauté d'agglomération doivent valider cette modification statutaire dans les trois mois. Donc, c'est cette validation qui vous est proposée ici. Pour expliquer un peu sur le fond, c'est une compétence dont disposait le Sicoval, mais qui n'était pas très précisée, en fait, dans les statuts, elle était très générale, et le Sicoval a souhaité mieux la définir de manière à pouvoir profiter notamment du programme d'appui et d'accompagnement du Conseil départemental aux EPCI et aux communes dans ce domaine-là. Donc, en gros, pour faire simple, la compétence se décompose en trois points : le premier, ce sont les études de l'aménagement et le financement des pistes, le deuxième point, c'est la signalisation, la promotion et la valorisation auprès du grand public, et le troisième aspect de cette compétence, c'est la gestion concrète et l'entretien des circuits de randonnée proprement dit. Les deux premiers points font l'objet de la compétence, sont totalement délégués au Sicoval sur la totalité du réseau de chemins de grande randonnée, tel qu'il est précisé dans la carte numéro un qui accompagne la délibération. Le deuxième aspect de la compétence, c'est-à-dire la signalisation, promotion et valorisation, concerne également tout le circuit, tout le réseau. Le troisième aspect, la gestion et l'entretien, concerne uniquement les tronçons qui sont en rouge et qui figurent dans la carte numéro deux qui accompagne le dossier. Donc, il vous est proposé de valider cette modification statutaire. Y a-t-il des questions sur cette délibération ou des commentaires ? S'il n'y en a pas, je vous propose de mettre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc adoptée à l'unanimité. Merci. M. Ben Saci ? Non, pas de remarque.

VOTE

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Sicoval adoptés par le conseil de communauté du 1^{er} mars 2021 par délibération n° S202103009,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, Loi NOTRe,

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales portant sur les compétences obligatoires et supplémentaires des communautés d'agglomération,

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales portant sur les modifications de compétences et les conditions de vote de ces modifications,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 10 septembre 2024,

Considérant que le Sicoval exerce la compétence supplémentaire « Aménagement, gestion et valorisation des itinéraires de promenade et de randonnée »,

Considérant, que la définition statutaire de cette compétence n'est pas en adéquation avec les réalités de terrain, les compétences détenues transversalement par le département, les communes,



Considérant que la nouvelle rédaction tient donc compte des évolutions et détermine au mieux la ligne de partage des interventions des différentes collectivités impliquées sur cette politique publique :

5) Aménagement, gestion et valorisation des itinéraires de promenade et de randonnée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération

« La Communauté d'agglomération a compétence dans ce domaine pour :

- Les études, l'aménagement, le financement, pour des itinéraires de randonnée à l'usage pédestre, équestre ou cycliste tels que délimités en annexe (carte n° 1 : le réseau intercommunal de randonnée sur le territoire)
- La signalisation, la promotion et la valorisation de l'ensemble du réseau de randonnée tels que délimités en annexe (carte n° 1 : le réseau de randonnée intercommunal sur le territoire)
- La gestion, l'entretien et la conservation des chemins pour un usage de la randonnée non motorisée tels que délimités en rouge en annexe (carte n° 2 : Gestion, entretien et conservation des chemins intercommunaux par le Sicoval). Cette compétence inclut la révision et la modification des plans des chemins de randonnées qui donneront lieu à une actualisation des annexes en conseil de communauté.

Considérant que selon l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour délibérer sur cette modification statutaire.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la modification des statuts du Sicoval (joint en annexe).
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre, Djemel Ben Saci (pouvoir), Robert Benazet (pouvoir), Guy Desbonnet (pouvoir), Jean Villin (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Lucas Maurici (pouvoir), Olivier Delmas (pouvoir), Sandrine Agut Bosc (pouvoir), Corinne Maurici (pouvoir).

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité – 29 votes pour.

2024-82 – SPL Enova Aménagement – Approbation du rapport annuel 2023

Rapporteur : Jean-Luc TRONCO

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération numéro deux, il s'agit de l'approbation du rapport annuel 2023 d'activité de la SPL Enova au titre de la loi 3DS du 1^{er} août 2022. Ce rapport est soumis pour débat aux conseils municipaux des communes actionnaires de la SPL. Donc, ce rapport concerne toute la gestion 2023 de la SPL. Il comprend une présentation de la société, le bilan de la gouvernance, la vie de la société durant toute l'année, l'activité opérationnelle et une information sur les comptes. Peut-être les points marquants sur la ZAC de La Masquère qui concernent Escalquens, donc cela a été :

- la signature d'une seconde promesse de vente pour le lot E,
- une prospection qui a continué pour le dernier terrain restant,
- la mise en place d'une aire de Food Truck pour permettre aux salariés de la société de bénéficier d'un point de restauration à midi,
- le raccordement au réseau du lot 8 et du lot ON PADEL, c'est-à-dire qui se trouve à côté de DECATHLON.



Sur la ZAC Enova, c'était une année principalement consacrée aux préparations et à la conduite des enquêtes publiques qui sont vraiment très importantes sur ce gros projet, qui est important, qui représente, je rappelle, 280 ha. Et sur les perspectives 2024, peut-être, deux points, là aussi, sur La Masquère pour dire que c'est une année qui va être une année de finalisation de la ZAC qui est en cours de clôture, puisque le dernier terrain, il ne reste plus qu'un terrain à commercialiser et avec différents prospects qui se sont déjà positionnés. Voilà sur la ZAC Enova, ce sera l'année des arrêtés de déclaration d'utilité publique, une fois le PLU de Labège modifié, notamment dans le sens de la construction d'un plus grand nombre de logements sur cette zone suite aux enquêtes publiques. Y a-t-il des commentaires ou des questions sur ce rapport d'activité ? Monsieur PAILLARD.

Denis PAILLARD : Juste une question sur la ZAC de La Masquère. La promesse de vente qui avait été faite au garage Renault, est-ce qu'elle a fini par se concrétiser ou pas du tout ?

Dominique MC COOK : Oui, il y a un permis de construire.

Denis PAILLARD : Il y a un permis de construire, c'est cela ?

Dominique MC COOK : J'ai vu qu'il y a une affiche.

Monsieur le Maire : Oui, tout à fait. Elle s'est concrétisée. Il y a même un permis de construire qui a été accordé. Simplement, le porteur de projet est encore dans les délais pour construire ces ouvrages. Donc, il n'y a pas de difficulté majeure, en tout cas, de mon point de vue, à ce stade. D'autres questions ? S'il n'y en a pas, je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, adoptée à l'unanimité. Merci. Monsieur PAILLARD.

Denis PAILLARD : Là, on a parlé de la SPL Enova. On avait demandé à plusieurs reprises d'avoir les rapports d'activité de la SPL Altigone. Je pense que cela serait utile. Je crois qu'on l'a demandé trois ou quatre fois. Cela relève de la même obligation, et je pense que c'est important qu'on soit conformes avec la réglementation.

Monsieur le Maire : Absolument, vous avez raison. C'est un point qu'on va relayer, Marie-Claire.

VOTE

Monsieur le Maire souhaite informer les membres du Conseil municipal du rapport annuel 2023 de la SPL Enova Aménagement.

L'article L 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Sociétés Publiques Locales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur un rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au conseil d'administration.

La loi n°2022-217 dite 3DS est venue renforcer cette obligation à compter du 1er août 2022 et ce rapport doit désormais faire l'objet d'un débat et d'un vote au sein du conseil municipal. En application de ces dispositions, les administrateurs de la commune d'Escalquens présentent un rapport annuel écrit devant le conseil municipal, au titre de l'exercice 2023.

Ce rapport a pour objectif de renforcer l'information des élus municipaux, afin de s'assurer que la Société Publique Locale Enova Aménagement agit en conformité avec les positions et actions engagées par la commune d'Escalquens.

Au regard de l'ensemble des éléments cités ci-dessus, les membres du Conseil municipal sont informés du contenu du rapport annuel, qui est le suivant :

- la présentation de la société,
- le bilan de la gouvernance,
- la vie de la société en 2023,
- l'activité opérationnelle 2023,

- Sur la ZAC La Masquère :

L'année 2023 a vu la signature d'une seconde promesse de vente pour le lot E, suite à un délai supplémentaire accordé pour le dépôt d'un permis de construire pour un montant de 292 635€ HT.



Une prospection est en cours pour le dernier terrain restant, dont la promesse de vente est envisagée en 2024.

Une aire de Food Truck a été créée permettant d'augmenter l'offre de restauration accessible aux usagers de la ZAC.

Durant l'année écoulée SPL Enova Aménagement a poursuivi la viabilisation des lots suivants :

- Lot 8 : raccordement aux réseaux et aménagement des accès définitifs,
- Lot ON PADEL (à côté de DECATHLON) : création raccordement tous réseau et accès voirie définitifs,
- Lot 3.2 : réalisation des accès définitifs,
- Lot B : réalisation des accès définitifs.

Les travaux de plantations d'arbres, d'aménagements paysagers se sont poursuivis sur l'année 2023 avec l'appui des services du Sicoval.

- Sur la ZAC Enova :

Initialement, les procédures de ZAC et de Permis Minier étaient indépendantes. De par l'avancement de l'instruction des dossiers, les services de l'Etat ont souhaité qu'une enquête publique unique soit faite impliquant alors une très forte interrelation des procédures et des dossiers.

En 2023, un important travail de coordination s'est poursuivi avec la Direction Transition Ecologique et Mobilités.

L'enquête publique de la ZAC Enova s'est donc déroulée du 6 septembre au 11 octobre 2023.

- les perspectives 2024 :
 - Pour la ZAC La Masquère

L'année 2024 sera une année de finalisation de l'opération qui doit être clôturée en 2025.

Pour 2024, il est prévu d'une part, la vente du lot E à Naïo (promesse de vente signée) et la signature de la promesse de vente du lot NOP, qui devrait se traduire par le dépôt d'un PC et la signature d'un acte de vente en 2025.

- Pour la ZAC Enova

L'année 2024 est une année charnière pour le projet ZAC Enova, et plus particulièrement le mois de septembre où les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique et d'Autorisation environnementale devraient être pris par le Préfet. Ces arrêtés seront pris sur la base de la Déclaration d'Intérêt Général que le Sicoval prendra en février 2024, ainsi qu'une fois le PLU de Labège modifié (procédure simplifiée prévue de janvier à juin 2024) de sorte à permettre une plus grande mixité du projet de ZAC Enova.

L'obtention de ces autorisations permettra d'enclencher le démarrage des travaux et certaines ventes de foncier.

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 10 septembre 2024 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le rapport annuel 2023 de la SPL Enova Aménagement transmis par les administrateurs de la SPL.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala,



Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre, Djemel Ben Saci (pouvoir), Robert Benazet (pouvoir), Guy Desbonnet (pouvoir), Jean Villin (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Lucas Maurici (pouvoir), Olivier Delmas (pouvoir), Sandrine Agut Bosc (pouvoir), Corinne Maurici (pouvoir).

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité – 29 votes pour.



FINANCES

2024-83 – Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour une manifestation organisée par l'association le Lions Club sur le territoire communal

Rapporteur : Françoise DOISY

DÉBATS

Monsieur le Maire : La délibération numéro trois va être présentée par Françoise DOISY, première adjointe en charge des Finances et des RH, qui concerne l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour certaines manifestations organisées par le Lions Club.

Françoise DOISY : Donc, effectivement, chaque année, l'association Lions Club organise sur le territoire communal un vide-grenier qui est prévu, cette année, le 6 octobre prochain. Afin de favoriser cette pratique qui est à dimension multiple, entièrement supportée et mise en œuvre par l'association, dont l'objet pourrait être assimilé à la satisfaction d'un intérêt général, Monsieur le Maire souhaite que celle-ci puisse organiser cet événement sans s'acquitter d'une quelconque redevance d'occupation du domaine public. C'est un événement qui devra être organisé à des emplacements spécifiques sur la commune, place de l'Enclos, gymnase, champs de foire. L'association devra formuler une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et une demande d'autorisation de vente au déballage, conformément à la réglementation en vigueur, et ceci, 15 jours au moins avant l'organisation de la manifestation. La Commune se réserve toutefois le droit de refuser l'organisation pour tout motif légitime relevant des pouvoirs de police du Maire. Nous précisons à titre complémentaire que l'association pourra librement percevoir à son compte des participations « droit d'entrée » d'un montant qu'elle aura préalablement fixé et précisé à la Commune.

Monsieur le Maire : Merci, Françoise. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? S'il n'y en a pas, je la mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, adoptée à l'unanimité. Merci.

VOTE

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 10 septembre 2024 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE PROCÉDER** à un abandon des recettes de droits de place que la commune aurait normalement perçues en 2024 consécutivement à l'utilisation du domaine public par l'association le Lions Club.
- **D'AUTORISER** l'association le Lions Club à percevoir des droits d'entrées pour l'accès au vide-grenier organisé durant l'année 2024.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre, Djemel Ben Saci (pouvoir), Robert Benazet (pouvoir), Guy Desbonnet (pouvoir), Jean Villin (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Lucas Maurici (pouvoir), Olivier Delmas (pouvoir), Sandrine Agut Bosc (pouvoir), Corinne Maurici (pouvoir).

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité – 29 votes pour.



VIE LOCALE

2024-84 – Convention de gestion temporaire de la piscine des Tournesols confiée au Sicoval

Rapporteur : Marie-Claire LOOSE

DÉBATS

Monsieur le Maire : Donc délibération numéro quatre, c'est Marie-Claire LOOSE, adjointe à la Vie associative, qui va la présenter, concernant la gestion temporaire de la piscine des Tournesols confiée au Sicoval.

Marie-Claire LOOSE : Pardon. Cette délibération concerne la gestion de la piscine qui est confiée à titre transitoire au Sicoval pour les quatre communes qui en sont gestionnaires : Saint-Orens, Escalquens, Labège, et Auzielle, le temps d'en clarifier la gestion et d'en régulariser le statut juridique, tout en maintenant la continuité du service public de ce bassin. Pour rappel, la piscine située sur le territoire de Saint-Orens a été construite en 1975 selon le modèle « Tournesol », et cette piscine a une longue histoire et bien des événements ont jalonné son existence. Lors de sa construction en 1975, un syndicat intercommunal est créé entre Saint-Orens, Escalquens, Labège, et Auzielle, le SIVOM, afin de gérer cet équipement d'intérêts communs. Lorsque le SIVOM se transforme en syndicat de communautés de communes appelé Sicoval, et que la Commune de Saint-Orens se retire du syndicat pour adhérer au district de Toulouse, aucune répartition de l'actif et du passif n'a eu lieu de sorte que le Sicoval ait demeuré propriétaire de la piscine, alors que les quatre communes à l'origine de la construction continuaient à en gérer seules les flux financiers. Après un travail conséquent initié par la Municipalité d'Escalquens auquel ont participé les élus, les services des quatre communes et les services de l'État, les statuts juridiques de cet équipement ont été clarifiés. En évitant une modification statutaire du Sicoval, cette délibération permet au Sicoval, à titre provisoire, de rester propriétaire en attendant le transfert de l'actif et du passif de ces équipements. Le Sicoval, par délibération du 1^{er} juillet dernier, a approuvé le projet de convention de gestion annexé à cette délibération. Il convient à présent que les quatre communes l'approuvent de la même façon. C'est ce que je vous propose d'approuver ce soir.

Monsieur le Maire : Merci, Marie-Claire. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Oui, Madame MC COOK.

Dominique MC COOK : Oui, j'ai bien compris que c'était une décision, une convention transitoire. Qu'est-ce qui se passe après ?

Marie-Claire LOOSE : Il faudra finir de clarifier le statut de cet équipement et de savoir quels sont les propriétaires.

Dominique MC COOK : Visiblement, le Sicoval ne souhaite plus être propriétaire. Donc, cela veut dire que les quatre communes existantes se répartissent actif / passif si j'ai bien entendu, mais après, comment cela serait géré ?

Monsieur le Maire : Écoutez, il y a plusieurs possibilités. Soit c'est une gestion en régie, soit ce serait une gestion déléguée. Pour l'instant, ce n'est pas défini. On s'est retrouvés avec un équipement qui était géré dans le cadre d'un imbroglio juridique qui n'était vraiment pas clair pour personne, le tout dans un contexte où on va devoir investir dans cette piscine. Donc, quand on a commencé à... et c'est à Escalquens qu'on a commencé à réfléchir à cela, quand on a commencé à clarifier un peu le sujet, on s'est rendu compte qu'il fallait, avant de faire quoi que ce soit, clarifier ce cadre juridique. Donc, on en a parlé, il y a eu des réunions de travail avec le Sicoval, avec les autres communes. Premièrement, il fallait clarifier l'histoire de la compétence du Sicoval, cela a été fait. Deuxièmement, il fallait clarifier la répartition de l'actif et du passif pour bien clarifier la propriété de ces équipements. Cela, c'est en cours, cela n'a pas encore été fait, cela va prendre un certain temps, parce que tout cela, c'est historique, on n'a pas tous les documents, on n'a pas retrouvé tous les documents, c'est très compliqué. Et si vous voulez, en attendant, la décision qui a été prise par les maires et le Sicoval, pour assurer la continuité du service, parce que c'était quand même cela, le sujet, il ne s'agissait pas que le Sicoval dise : « Nous, ce n'est plus à moi, débrouillez-vous, on arrête tout, on licencie le personnel. ». Donc, quand même,



tout le monde a fait preuve de responsabilité, c'est tout à fait naturel, donc, on a discuté, on s'est mis autour de la table et on a trouvé que la meilleure solution, c'était que le Sicoval, en tant que de besoin et autant que nécessaire, assurera la gestion, puisque de toute façon, naturellement, c'est lui qui l'assure, sauf que là, juridiquement, ce n'est plus en son nom propre, on va dire. C'est au nom des communes. Après, bien sûr, une fois que tout sera clarifié, d'abord, il faudra décider qu'est-ce qu'on investit dans cette piscine, comment se répartit l'investissement, est-ce que ce seront des capitaux publics, est-ce que ce seront des capitaux privés, quel est le besoin. Tout cela, c'est en cours. On se donne un peu de temps pour pouvoir affiner tout cela parce que ce ne sont pas de petites sommes, une piscine, sachant qu'il y a un projet qui se fait, une piscine privée, un investisseur privé qui investit sur Labège. Et tout cela, c'est venu un peu impacter tout ce processus parce qu'il va falloir qu'on voie si, d'abord, ce projet se fait, à quelles conditions, est-ce que c'est intéressant pour la Commune d'Escalquens d'utiliser cet équipement, pourquoi pas ? Moi, je rappelle quand même que tous les ans, le coût de la piscine pour le budget de la Commune, c'est 140 000 €. C'est un équipement qui est quand même coûteux. Donc, est-ce qu'il faut [inaudible 00:26:03] avec cet équipement ? À quelles conditions ? Je rappelle qu'on doit absolument garantir des droits d'eau pour nos enfants pour apprendre à nager. Il ne faut pas qu'on se mette sous la dépendance d'une entreprise privée qui ferait varier les coûts à son bon vouloir. Tout cela, il faut que ce soit garanti pour la Commune. On a le club de l'Hers aussi qui fait d'ailleurs de l'excellent travail. Moi, je salue le travail de ce club, et notamment, en matière d'inclusion, que Cynthia connaît bien, auquel les habitants sont très attachés. Donc, là aussi, est-ce que, eux, ils auraient une garantie ? Donc, tout cela, nous, on a posé les questions à notre humble niveau, pour l'instant, on n'a pas de réponse. Donc, il faut se donner du temps, je crois, pour savoir comment tout cela se stabilise et à partir de là, on prendra des décisions qui s'imposent. Évidemment, compte tenu de l'importance de ces décisions, notamment sur le plan budgétaire, il faudra qu'on en... on en discutera ensemble, mais pour l'instant, je suis très clair avec vous, on n'a pas toutes les réponses. Donc, ce qu'il faut, c'est gagner du temps pour l'instant, et assurer la continuité du service. Voilà. Monsieur PAILLARD.

Denis PAILLARD : Donc, on garantit la continuité du service, et on va explorer les différentes possibilités, sachant que sur les piscines Tournesols, je crois avoir lu il n'y a pas très longtemps qu'il y a certaines de ces piscines qui ont carrément été classées « monuments historiques ».

Monsieur le Maire : Monuments historiques ?

Denis PAILLARD : Patrimoine.

Monsieur le Maire : Alors là, j'espère que la nôtre ne va pas être classée, parce que c'est vraiment un gouffre énergétique.

Dominique MC COOK : Il en reste très peu en aussi bon état que celle d'Escalquens.

Denis PAILLARD : Oui, puisque c'est dans un état exceptionnel.

Monsieur le Maire : Je nuance un petit peu le bon état, quand même. On a fait faire un audit de... Je ne sais plus comment cela s'appelle déjà. Le problème de ces piscines, c'est qu'à l'époque, elles ont été construites dans l'urgence, et je ne remets pas en cause les choix qui ont été faits à l'époque, mais aujourd'hui, elles sont devenues extrêmement coûteuses en matière de coûts d'exploitation parce que ce sont des gouffres énergétiques. Imaginez, on chauffe l'eau à... c'est combien ? 25 °C, je crois, la réglementation ? 25 °C ou 26 °C, et l'hiver, vous avez une toile épaisse comme cela pour isoler. Enfin, sans commentaire. À nous, tous seuls, on est responsables d'une partie du réchauffement climatique. Voilà. D'autres questions ? Alors, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, adoptée à l'unanimité. Merci beaucoup.

VOTE

Vu la délibération du conseil communautaire du Sicoval, n°SC2024075, portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence "construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire",

Vu la délibération du conseil communautaire du Sicoval, n°SC20240718, en date du 1^{er} juillet 2024, relative à l'approbation de la convention de gestion de la piscine des Tournesols, entre le Sicoval et les communes de Auzielle, Escalquens, Labège et Saint-Orens de Gameville,

Vu l'avis de la commission vie locale qui s'est réunie le 12 septembre 2024,



Considérant qu'en application de la délibération n°SC2024075, le Sicoval n'est, désormais, plus compétent pour exercer sa compétence sur la piscine des Tournesols située sur la Commune de Saint-Orens de Gameville,

Considérant que le temps de la répartition de l'actif et du passif de cet équipement, le Sicoval en demeure le propriétaire.

Considérant que dans ces conditions et afin d'assurer la continuité du service public de la piscine des Tournesols, les parties proposent de confier au Sicoval, à titre transitoire, l'exploitation de cet équipement au moyen d'une convention de gestion,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de gestion de la piscine des Tournesols prenant effet à compter du 1^{er} octobre 2024, ci-annexée, avec les communes de Auzielle, Escalquens, Labège et Saint-Orens de Gameville.
- De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre, Djemel Ben Saci (pouvoir), Robert Benazet (pouvoir), Guy Desbonnet (pouvoir), Jean Villin (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Lucas Maurici (pouvoir), Olivier Delmas (pouvoir), Sandrine Agut Bosc (pouvoir), Corinne Maurici (pouvoir).

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité – 29 votes pour.

2024-85 – Serment de jumelage entre les municipalités d'Escalquens et La Almunia de Doña Godina

Rapporteur : Marie-Claire LOOSE

DÉBATS

Monsieur Marc-Olivier BEN SACI quitte la séance à 18h56 et rejoint la séance à 18h57.

Monsieur le Maire : On en arrive à une grande délibération historique que va nous présenter Marie-Claire LOOSE, puisqu'il s'agit du serment de jumelage entre la Commune d'Escalquens et la Commune de La Almunia de Doña Godina, et je salue d'ailleurs la présence du Président du Comité de jumelage dans le public et de son secrétaire. Marie-Claire, à toi.

Marie-Claire LOOSE : En avril 2022, en concertation avec le Comité de jumelage, le Conseil municipal avait résilié le jumelage entre Escalquens et Cerceda. Il avait été alors convenu que le CJE (Comité de Jumelage d'Escalquens) entame des recherches pour trouver une nouvelle commune espagnole située un peu plus près de notre région. Donc, le Comité de jumelage s'est remonté les manches et a pu trouver un accord avec la Commune de La Almunia de Doña Godina, commune espagnole dans la province de Saragosse, qui compte environ 7 800 habitants. La délégation espagnole est venue en novembre 2023 à Escalquens pour rencontrer l'équipe municipale et a rencontré les membres du Comité de jumelage, bien sûr, les écoles et le tissu associatif. Des projets ont émergé de ces échanges, et d'ailleurs, il y a eu trois coureurs espagnols qui ont participé à l'escapade cette année, début janvier. Voilà. Maintenant, il nous faut formaliser et mettre un cadre à ce jumelage. On propose ce soir le serment de jumelage qui devrait être signé, si vous l'adoptez ce soir, en fin de mois, par les deux maires des communes, avec la participation du Comité de jumelage en Espagne, pour clarifier et mettre un cadre à ce jumelage. Le serment, vous l'avez en français et en espagnol, pour ceux qui peuvent le lire, et donc, je vous propose d'adopter ce serment qui serait donc signé à la fin du mois entre les deux maires.

Monsieur le Maire : Tu devais la présenter en espagnol aussi, je crois.



Marie-Claire LOOSE : Non, je laisse Laurence LARGE, peut-être, la présenter en espagnol.

Monsieur le Maire : Voilà. Y a-t-il des questions sur ce projet ? Oui, Marie-Claire.

Marie-Claire LOOSE : Je veux juste rajouter la grande implication et l'excellent travail du Comité de jumelage qui a quand même fait tout ce qu'il fallait pour trouver une nouvelle jumelle et arriver à ce qu'on en arrive à un serment de jumelage entre les deux communes.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Effectivement, je m'associe aux remerciements. Maintenant, par contre, il va falloir le faire vivre, ce serment. Tout l'enjeu est là en réalité et donc, c'est vraiment l'enjeu et l'affaire du... D'où l'intérêt d'avoir un comité, d'ailleurs, qui anime et qui fait vivre cette convention, et puis, c'est aussi l'affaire des services de la Commune à travers tous ces aspects : l'action sociale, l'action de la médiathèque, les écoles, bien sûr, et au-delà, tout le tissu associatif. On essaie d'essayer de susciter des projets. Il y en a déjà quelques-uns d'identifiés, donc cela va être sympathique. C'est important de pouvoir ouvrir comme cela toute une ville sur une culture qui n'est pas très éloignée de la nôtre en fait, juste derrière les Pyrénées. Voilà. Oui, Monsieur PAILLARD.

Denis PAILLARD : Les associations d'Escalquens ont été formellement sollicitées sur un appel à projets ?

Marie-Claire LOOSE : Oui, bien sûr, de par les services de la Mairie et beaucoup par les bénévoles du Comité de jumelage, oui. Il y a eu des réunions de rencontre, on a fait une réunion d'information sur ce jumelage auprès des associations et des écoles. Tout le monde est informé, mais il faudra relancer la machine.

Denis PAILLARD : Mais il faut du temps.

Monsieur le Maire : Oui, il faut du temps, de la persévérance. Chaque fois qu'on participe à une AG, que ce soit moi ou Marie-Claire, on rappelle toujours l'existence de ce jumelage. On en a fait le rappel aussi, avec Véronique, aux différents conseils d'école. C'est quelque chose, il faut le porter tous, à notre niveau, pour que les habitants s'en emparent. Voilà. D'autres questions ? On passe au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, adoptée à l'unanimité. Merci.

VOTE

Vu les articles L 1115-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des collectivités territoriales en matière de relations internationales ;

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 donnant compétence aux collectivités territoriales pour « établir des relations avec des collectivités territoriales de pays étrangers » dans le cadre de la coopération décentralisée ;

Vu la délibération n° 2022-27 du 7 avril 2022 résiliant l'ancien jumelage entre les municipalités d'Escalquens France et de Cerceda Espagne ;

Vu l'avis de la commission Vie locale qui s'est réunie le 12 septembre 2024 ;

Dans le but de s'ouvrir vers d'autres cultures et d'établir de nouvelles relations dans les domaines sportif, culturel, scolaire, économique et social, Monsieur le Maire :

- Propose aux Membres du Conseil municipal de mettre en place un jumelage entre les communes d'Escalquens et de La Almunia de Doña Godina,
- Précise qu'il est nécessaire d'établir une convention entre les deux communes précisant l'objet, le cadre de la coopération, les modalités et les engagements réciproques, afin de formaliser les relations de jumelage.
- Propose de déléguer son action internationale en matière de jumelage au CJE (Comité de Jumelage d'Escalquens).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le principe de jumelage avec la ville de La Almunia de Doña Godina.
- d'autoriser le Maire à signer le serment de jumelage entre les Municipalités d'Escalquens et de La Almunia de Doña Godina Espagne lors de la cérémonie publique prévue à cette occasion.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret,



Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre, Djemel Ben Saci (pouvoir), Robert Benazet (pouvoir), Guy Desbonnet (pouvoir), Jean Villin (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Lucas Maurici (pouvoir), Olivier Delmas (pouvoir), Sandrine Agut Bosc (pouvoir), Corinne Maurici (pouvoir).

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité – 29 votes pour.

2024-86 – Convention de partenariat entre la Ville d'Escalquens et le Comité de Jumelage d'Escalquens (CJE)

Rapporteur : Marie-Claire LOOSE

DÉBATS

Monsieur le Maire : Ensuite, la délibération suivante est un peu dans la même veine, puisqu'il s'agit de mieux clarifier les rapports entre la Commune et le Comité de jumelage. Voilà. Il fallait clarifier un peu certaines choses. Je laisse la parole à Marie-Claire.

Marie-Claire LOOSE : Oui, effectivement, nous avons souhaité mettre en place une convention entre le Comité de jumelage et la Ville d'Escalquens, la Municipalité d'Escalquens, pour officialiser la délégation de l'action en matière de jumelage au Comité de jumelage d'Escalquens, et de donner cette convention et ce cadre à nos relations. Et donc, la convention qui vous est proposée ce soir fixe le fonctionnement entre le Comité de jumelage et la Municipalité.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ou des commentaires sur cette délibération ?
Madame MC COOK.

Dominique MC COOK : Oui. Je suppose que cette convention a été discutée avec les membres du Comité de jumelage, donc vous fixiez des...

Marie-Claire LOOSE : Bien évidemment.

Dominique MC COOK : ... des attentes respectives des uns et des autres et des engagements.

Marie-Claire LOOSE : Absolument. Oui.

Dominique MC COOK : D'accord. Merci.

Marie-Claire LOOSE : Nous nous voyons très souvent avec le Comité de jumelage, et bien sûr qu'on n'aurait pas présenté une convention en Conseil municipal sans les informer et avoir leur accord. Ils sont là pour en témoigner, d'ailleurs.

Monsieur le Maire : Oui, Monsieur PAILLARD.

Denis PAILLARD : Oui. À la lecture de cette convention, et c'est juste sur le cas de rupture, il me semblerait intéressant, en cas de rupture de la présente convention imputable à la Commune, l'association sera tenue de reverser les fonds, mais la Commune sera tenue d'honorer les engagements pris avec l'accord, avec son accord, par l'association. Je pense que c'est quelque chose, dans la réciprocité des obligations et des engagements des uns et des autres, je pense que c'est important. Est-ce que ce que j'ai dit... je suis peut-être allé trop vite ?

Marie-Claire LOOSE : Oui.

Denis PAILLARD : Cela veut dire que l'association, très logiquement, est tenue de reverser des fonds non utilisés, mais la Commune est tenue, de son côté, d'honorer les engagements qui ont été pris par l'association antérieurement, en accord avec la Commune.

Monsieur le Maire : Oui. Je comprends le souci de réciprocité, effectivement. On va trouver une formule là-dessus, tout en respectant les réglementations applicables aux collectivités. Très bien. On n'a pas voté ? Donc, qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, adoptée à l'unanimité. Merci.

**VOTE**

Vu les articles L 1115-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des collectivités territoriales en matière de relations internationales ;

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 donnant compétence aux collectivités territoriales pour « établir des relations avec des collectivités territoriales de pays étrangers » dans le cadre de la coopération décentralisée ;

Vu l'avis de la commission Vie locale qui s'est réunie le 12 septembre 2024 ;

Considérant que la délibération présentée au Conseil municipal du 19 septembre 2024 acte le nouveau jumelage entre les municipalités d'Escalquens France et de La Almunia de Doña Godina ;

Dans le but de réaliser des échanges dans les domaines sportif, culturel, scolaire, économique et social et de mettre en œuvre des actions de jumelage, Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil municipal :

- de déléguer son action internationale en matière de jumelage au Comité de Jumelage d'Escalquens (CJE) pour la mise en place et le suivi de ce jumelage,
- de formaliser cette délégation, accordée au CJE, par une convention de partenariat ci annexée.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de convention.
- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville d'Escalquens et le CJE.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre, Djemel Ben Saci (pouvoir), Robert Benazet (pouvoir), Guy Desbonnet (pouvoir), Jean Villin (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Lucas Maurici (pouvoir), Olivier Delmas (pouvoir), Sandrine Agut Bosc (pouvoir), Corinne Maurici (pouvoir).

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité – 29 votes pour.

2024-87 – Renouvellement convention de mise à disposition d'équipements municipaux

Rapporteur : Marie-Claire LOOSE

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération numéro sept, Marie-Claire LOOSE, toujours, il s'agit du renouvellement de la convention de mise à disposition d'équipements municipaux.

Marie-Claire LOOSE : C'est un renouvellement de la convention, puisqu'elle arrivait à terme en septembre 2024, qu'on a un peu dépoussiérée et mise à jour, notamment, avec les conventions de mise à disposition du gymnase Alice MILLIAT et du mur d'escalade, ce qui n'était pas fait auparavant, bien évidemment, et c'est pareil, c'est une convention qui cadre la mise à disposition de ces équipements municipaux pour les associations.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Des questions ? Monsieur PAILLARD.

Denis PAILLARD : Je n'ai pas pu participer à la commission. J'ai envoyé, effectivement, un certain nombre d'observations et de suggestions. Je dois vous remercier de les avoir pris en compte en grande partie. Je pense que c'est comme cela qu'on doit essayer de travailler.

Marie-Claire LOOSE : Dans la mesure où vous n'êtes pas...



Denis PAILLARD : Je veux dire, je trouve que des relectures sont toujours intéressantes. Cela étant dit, j'aurais une remarque générale sur cette convention, et puis, quelques remarques spécifiques. La tonalité générale de cette convention, quand on la regarde d'un peu loin, elle est assez étonnante, parce qu'en fait, je grossis un tout petit peu le trait, mais je pense que vous comprendrez facilement. En fait, c'est un propriétaire, puisqu'on parle d'abord de la Commune, puis c'est dénommé « le propriétaire », c'est un propriétaire qui consent à accorder une occupation précaire à un occupant, et puis, derrière, qui est une association, et puis, derrière, il peut reprendre le local à tout moment, sans avoir, quasiment, à justifier de la raison pour laquelle il reprend le local, sans délai de prévenance, parce qu'il n'y a pas de délai de prévenance qui est prévu dans le cadre de reprise du local. Et quelque part, je ne veux pas grossir le trait et dire qu'il y a des sous-entendus derrière. Je veux dire simplement que, derrière, cela ne rend pas justice à l'importance des relations entre les associations et la Commune, et des apports mutuels que la Commune et les associations ont, justement, les uns avec les autres. C'est-à-dire que la Commune, certes, fournit des locaux, mais les associations apportent à la vie communale, apportent énormément de choses, et je pense que c'est quelque chose qui doit se retrouver dans une convention de ce type, parce que, derrière, ce sont aussi des bénévoles qui donnent de leur temps, ce sont aussi des compétences qui sont mises à disposition de la population et de la Commune, parce que ce sont les deux. Et donc, les formulations actuelles, elles ne rendent pas justice à cette collaboration qui était très étroite entre les associations et la Commune. En plus, cela pose des problèmes juridiques, me semble-t-il, il faudra peut-être le vérifier. C'est-à-dire que quand on a une convention dans laquelle on retrouve, d'un côté : « Le propriétaire se réserve le droit de... », « Le propriétaire peut faire ci, peut faire cela, peut faire cela, etc. », et de l'autre, on a : « L'occupant est tenu de... », « L'occupant, etc. », dans les conventions, en tout cas, en droit privé, cela s'appelle des conventions léonines, et toutes les clauses sur lesquelles il n'y a pas réciprocité sont réputées non écrites, c'est-à-dire clauses abusives non écrites. Et je pense qu'il faut qu'on fasse attention à ne pas risquer de se retrouver dans ce genre de situation, c'est pour cela que je... voilà. C'est simplement une remarque générale. Je pense qu'il ne faut pas qu'on introduise de l'insécurité juridique à l'occasion du renouvellement d'une convention de ce type-là.

Et, simplement, j'ai une observation sur un article sur la résiliation. La phrase qui concerne la résiliation de plein droit est en fait totalement incompréhensible. C'est-à-dire qu'on peut la lire en disant : « Une fois qu'un recommandé actant du non-respect d'une des clauses de la convention est envoyé, il y a résiliation de plein droit dans les quinze jours », parce qu'en fait, il manque probablement un certain nombre de formules qui permettraient d'expliquer qu'est-ce qu'on veut dire derrière. Tout simplement, derrière, moi, j'ai envie de vous proposer quelque chose, qui est de dire : cette convention, elle permet d'avancer, elle n'est pas aboutie, aujourd'hui, dans l'état, me semble-t-il, et elle introduit des risques d'insécurité. À partir de ce moment-là, je ne suis pas sûr qu'on soit dans l'urgence pour acter du renouvellement de cette convention, puisque tout ce qui a été fait cette année entre les associations et la Mairie était du ressort des conventions précédentes, et donc, on a un peu de temps devant nous. Ce que je vous proposerais volontiers, c'est de prendre la décision de prolonger la convention actuelle si c'est nécessaire, le temps de poser complètement les termes de cette nouvelle convention, et peut-être d'organiser une réunion de concertation avec les associations pour voir, elles, comment elles réagissent par rapport à cette convention, et puis, de recueillir des suggestions, et puis, ensuite, de suivre le programme habituel. Voilà ce que je souhaitais apporter par rapport à cette histoire de convention. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Oui. Déjà, sur le cadre juridique, on n'est pas dans le droit privé, on est dans le droit de la domanialité publique, et il est très particulier. Je comprends l'aspect un peu brutal des termes juridiques et de ce cadre-là, mais lorsque vous mettez à disposition un équipement public ou de l'espace public à un acteur privé, puisqu'une association, c'est un acteur privé, même si c'est un acteur privé particulier, c'est toujours à titre précaire et révocable. Mais cela, c'est un principe de droit administratif. Donc, si vous voulez, cette convention, elle s'imprègne de ce droit particulier qui aboutit au fait que, oui, vous pouvez avoir le sentiment qu'il n'y a pas de contrepartie équivalente, etc., mais c'est normal. Cela résulte, si vous voulez, du cadre juridique du droit administratif que nous, en tant que collectivité, on est tenus de respecter, et quand même, le but de cette convention, c'est de clarifier le cadre juridique, parce qu'on part du principe que dès lors qu'on a un cadre juridique clair et bien formalisé, cela évite... c'est ce qui permet de prévenir les différends. Alors, après, attention à ne pas mélanger les aspects – je dirais – plus politiques avec les aspects juridiques. Je comprends votre souci de dire : « Oui, mais les associations doivent être traitées un peu différemment parce que ce sont des bénévoles. », bien sûr, on en est conscients. Enfin, je crois que, là-dessus, rien n'indique que notre politique va à l'encontre de l'action associative, et dès qu'on le peut, on accompagne, bien sûr, le travail des bénévoles et on essaie de maintenir et de développer cette vie associative, mais là, c'est autre chose. Ce



n'est pas un document politique, c'est un document juridique, donc il doit rester juridique, et cela n'empêche... cela n'enlève rien à ce que vous aviez dit sur la reconnaissance du travail des bénévoles, mais je dirais, là, on est sur un autre sujet. D'accord ? On est sur un autre champ.

Après, sur « prendre encore plus de temps pour examiner », nous, c'est quand même un projet, on y travaille depuis un moment avec les services. Cela a été présenté en commission, je vous en remercie, d'ailleurs, des remarques que vous avez émises, qu'on a prises en compte, je crois, en quasi-totalité. Se donner plus de temps, OK, mais pourquoi ? Enfin, pour nous, c'est un projet qui est abouti, aujourd'hui. On est obligés de faire avancer les dossiers de la Commune, et sinon, on n'en sort jamais. Il faut quand même aussi qu'on respecte un certain principe d'efficacité de l'action communale et municipale. Donc, si vous voulez, moi, je préférerais qu'on délibère aujourd'hui sur cette convention, qu'on l'adopte. Cela n'empêche pas de continuer à y travailler, si vous souhaitez avoir une réunion avec Marie-Claire pour essayer d'améliorer les choses, voire pour l'évaluer. On l'a fait fonctionner quelques mois, on regarde si elle pose des problèmes, on l'évalue, on la fait évoluer. Tout à fait d'accord pour que vous en discutiez à volonté dans la commission, ou que vous en discutiez avec Marie-Claire, mais je crois qu'il faut quand même qu'on avance sur les dossiers, sinon cela n'avance jamais. Je suis assez partisan, quand même, d'avancer. Je ne sais pas, Marie-Claire, si tu voulais rajouter quelque chose.

Marie-Claire LOOSE : Je suis tout à fait de ton avis, Jean-Luc. Il y a quand même eu un gros travail sur cette convention de la part des services. On a intégré, donc, le gymnase Alice MILLIAT et le mur d'escalade, qui sont aujourd'hui opérationnels et qui reçoivent des associations, donc il faut bien leur mettre un cadre aussi. Il est effectivement marqué dans la convention qu'en cas de force majeure, la Municipalité se réserve le droit de récupérer certains équipements. Cela, je pense qu'on ne peut pas l'enlever. Après, on peut en discuter si vous voulez, mais je pense que la convention, telle qu'elle est aujourd'hui, n'est pas juridiquement fragile.

Monsieur le Maire : Ce que je vous propose, faites-nous la proposition de modification de la petite phrase qui vous gêne. Au pire, on la modifiera puis, voilà. Oui, Marc-Olivier.

Marc-Olivier BEN SACI : Je voulais souligner quand même, à la commission « Vie locale », on en a discuté justement, on avait bien signifié que c'était quand même une évolution des rapports entre la Mairie et les associations, et qu'à terme, elle était quand même évolutive, cette convention. Donc, on peut toujours en discuter. Dans tous les cas, au moins, c'est une avancée claire et nette dans les textes.

Monsieur le Maire : Voilà. Je pense qu'on a fait le tour des échanges sur ce sujet. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Six abstentions. Donc, adoptée à la majorité, moins six abstentions. Merci.

VOTE

Vu la délibération n° 2018-68 en date du 18 septembre 2018 qui fixe les modalités de mise à disposition des équipements municipaux au profit des associations,

Vu l'avis de la commission Vie locale qui s'est réunie le 12 septembre 2024,

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil que les conventions de mise à disposition d'équipements municipaux au profit des associations arrivent à échéance, il est donc nécessaire de les renouveler.

Le développement des activités et des associations nécessite de faire évoluer les modalités de gestion des structures. Dans cette perspective, nous vous proposons d'en modifier le contenu et de changer certains termes de la convention modifiée en septembre 2018.

La dite convention précise :

- d'une part les modalités d'utilisation des locaux municipaux et leurs équipements qui y sont associés dans le cadre des activités régulières de l'association,
- et d'autre part, les conditions de mise à disposition de la salle des fêtes, du gymnase et de la salle de l'Oustal, sur demande occasionnelle d'utilisation, dans le cadre de l'organisation d'une manifestation.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :



- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec les associations de la commune au profit desquelles sont mis à disposition des locaux propriétés de la commune, la convention annexée.
- d'autoriser Madame l'adjointe à la vie associative à signer l'annexe A spécifique aux modalités techniques d'utilisation des structures et l'annexe B spécifique à la gestion du mur d'escalade.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre, Djemel Ben Saci (pouvoir), Robert Benazet (pouvoir), Guy Desbonnet (pouvoir), Jean Villin (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Lucas Maurici (pouvoir), Olivier Delmas (pouvoir), Sandrine Agut Bosc (pouvoir), Corinne Maurici (pouvoir).

Résultat du vote : Adopté à la majorité – 23 votes pour et 6 abstentions.



URBANISME

2024-88 – Avis sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole arrêté par délibération du 20 juin 2024

Rapporteur : Robert BENAZET

DÉBATS

Monsieur Christian CORREA quitte la séance à 19h23 et rejoint la séance à 19h24. Il n'a pas participé au vote.

Monsieur le Maire : La délibération numéro huit est une délibération d'urbanisme qui devait être présentée par Robert BENAZET, mais le pauvre est bloqué chez lui, avec un méchant virus, donc je vais le remplacer. C'est une délibération qui concerne l'avis sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de Toulouse Métropole, qui a été arrêté le 20 juin 2024. Il s'agit de donner un avis. Après étude, il apparaît que ce plan n'a pas d'impact direct sur l'urbanisme communal d'Escalquens, donc il est proposé de prendre acte et d'émettre un avis favorable. Voilà. Y a-t-il des questions sur ce projet de délibération ? Madame MC COOK.

Dominique MC COOK : Ce n'est pas franchement une question, mais en commission, j'avais fait remarquer qu'il y avait peut-être des éléments, dans ce PLUI, qui étaient intéressants, qui allaient un peu plus loin en termes, notamment, de développement durable, etc., que ce qu'on a mis, nous, dans notre PLU, et je me disais qu'il y avait peut-être des éléments dont on pouvait s'inspirer en termes de déplacement et de développement durable, autant que je me souviens. Par contre, j'avais regardé effectivement qu'on n'était pas touchés directement, même si Saint-Orens est limitrophe. Il y a quelques quartiers qui sont impactés, mais qui ne nous impactent pas directement au niveau d'Escalquens. Voilà.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup pour ces précisions. S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, adoptée à l'unanimité. Merci.

VOTE

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-14 à L. 153-18, R. 104-23, R. 151-1 à R. 151-55 et R. 153-3 à R. 153-7,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de la Métropole en date 10 février 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes membres et de concertation auprès du public,

VU la délibération en date du 20 juin 2024 arrêtant le bilan de la concertation de la procédure d'élaboration du PLUi-H,

VU le projet de PLUi-H annexé la présente délibération définissant l'arrêt du projet,

VU l'examen du projet de délibération par la Commission Technique-Urbanisme-Environnement convoquée le 11 septembre 2024,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte de l'arrêt du PLUi-H de Toulouse Métropole en date du 20 juin 2024.
- Émet un avis favorable, la commune n'étant pas impactée directement par la révision du PLUi-H de Toulouse Métropole.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large,



Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre, Djemel Ben Saci (pouvoir), Robert Benazet (pouvoir), Guy Desbonnet (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Lucas Maurici (pouvoir), Olivier Delmas (pouvoir), Sandrine Agut Bosc (pouvoir), Corinne Maurici (pouvoir).

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité – 27 votes pour.

2024-89 – Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la Modification Simplifiée N°4 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Robert BENAZET

DÉBATS

Monsieur le Maire : La délibération numéro neuf, toujours délibération d'urbanisme, concerne le bilan de la mise à disposition du public et l'approbation de la Modification Simplifiée N° 4 du Plan Local d'Urbanisme. Je vous rappelle le fond de cette délibération, de cette modification du PLU. Il s'agit d'une modification simplifiée, c'est-à-dire, je fais simple, c'est une modification qui n'entraîne pas, ni l'économie générale du PLU, ni une modification majeure. C'est – on va dire – un ajustement technique. En l'espèce, il s'agit d'ajuster, d'alléger un peu les contraintes en matière d'emprise au sol concernant une parcelle qui se trouve sur le site de la Toulousaine, qui est en zone U4 A et qui a des contraintes d'emprise au sol qui sont plus fortes que le reste de la zone qui est en U4, et cette contrainte supplémentaire est de nature à gêner, voire empêcher, tout simplement, les projets de développement et d'extension du site de la Toulousaine, ce qui est un peu dommage, parce que, quand même, pour nous, c'est une entreprise majeure d'Escalquens, que nous sommes très fiers d'avoir sur la commune, qui crée des emplois, et en plus, qui a l'intention de continuer à investir sur ce site-là, donc je crois qu'il est de notre responsabilité de lui faciliter la tâche, de l'accompagner, parce que c'est quand même bénéfique pour la Commune et, au-delà, pour tout le territoire, donc, d'où cette modification simplifiée. Nous en avons accepté le principe il y a quelques mois. Nous avons organisé une concertation. Il s'agissait de mettre à disposition du public le projet, d'informer le public en communiquant sur les supports de communication de la Commune, et de demander l'avis des personnes publiques associées. Elles sont détaillées dans le dossier, il y a les communes membres, le Sicoval, l'État, etc. Sur l'ensemble de ces personnes publiques associées qui ont été consultées, une seule a fait des remarques. C'est la DDT, et en l'espèce, il s'agissait de démontrer que les modifications n'entraînaient pas une augmentation des droits de construire de plus de 20 % que ce qui existait déjà. Nous avons fait le calcul, nous l'avons démontré, et nous avons modifié le dossier en conséquence. Voilà ce que je peux vous dire sur cette Modification Simplifiée. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, adoptée à l'unanimité. Merci.

VOTE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de la Commune qui s'est déroulée du 29/07/2024 au 30/08/2024 inclus.

Aucune observation par le public n'a été formulée au cours de cette mise à disposition. Au titre de la consultation des personnes publiques associées (PPA), la Direction Départementale des Territoires a énoncé une condition à la réalisation de ce projet, à noter que les possibilités de construire ne doivent pas être majorées au-delà de 20 % sur l'ensemble du sous-secteur modifié conformément à l'article L. 153-41 du code de l'Urbanisme.

La Commune prend acte de cette observation, en démontrant que l'application des nouvelles règles respecte ce cadre et a modifié le dossier en conséquence proposé à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,



Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 octobre 2005 dont la troisième révision simplifiée a été approuvée le 05 mai 2010, la septième modification approuvée le 6 avril 2016, et la 3ème modification simplifiée approuvée le 12 juillet 2017,

Vu l'Arrêté N°URBA-ARR-2024-001 du 06 juin 2024 prenant l'initiative de prescrire la procédure de modification simplifiée N°4 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2024-62 définissant les modalités de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée N°4,

Vu l'avis de la commission Technique-Urbanisme-Environnement qui s'est réunie le 11 septembre 2024,

Considérant le bilan de la mise à disposition du public et la synthèse des avis des PPA joint en annexe,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Confirme que la mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU s'est déroulée selon les modalités initialement prévues.
- Tire le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il vient d'être présenté et approuve la 4ème modification simplifiée du PLU, tels qu'annexés à la présente.
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois et fera l'objet d'une transmission au représentant de l'État dans le Département.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre, Djemel Ben Saci (pouvoir), Robert Benazet (pouvoir), Guy Desbonnet (pouvoir), Jean Villin (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Lucas Maurici (pouvoir), Olivier Delmas (pouvoir), Sandrine Agut Bosc (pouvoir), Corinne Maurici (pouvoir).

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité – 29 votes pour.



BIODIVERSITÉ

2024-90 – Candidature au dispositif Territoires Engagés pour la Nature (TEN)

Rapporteur : Marie-Christine ROQUES

DÉBATS

Monsieur le Maire : La délibération suivante, numéro 10, sera présentée par Marie-Christine ROQUES, adjointe au Patrimoine naturel et historique, et concerne la candidature au dispositif Territoires Engagés pour la Nature d'Escalquens, et je lui cède la parole sans plus tarder.

Marie-Christine ROQUES : Là, il s'agit du renouvellement de cet engagement, puisque nous étions « Territoires Engagés pour la Nature » depuis trois ans, et au bout de trois ans, il faut le renouveler. Je vous rappelle que ce « Territoires Engagés pour la Nature » s'inscrit dans une politique nationale portée par l'État, en l'occurrence, le Service déconcentré de l'État à la DREAL, par la Région Occitanie, par l'Office français de la Biodiversité, par l'agence Adour-Garonne.

Je vous rappelle que les trois ans qui se sont écoulés nous ont permis d'avancer sur trois points. Nous avons d'abord lancé un atlas de la biodiversité qui, finalement, n'a pas été conduit immédiatement, puisque nous avons participé à la constitution d'un dossier qui, finalement, n'a pas été reçu par l'OFB la première fois, mais finalement, la deuxième fois, nous avons maintenant les financements pour conduire cet inventaire, mais avec les communes de Pechabou et de Belberaud. Donc, nous allons commencer réellement à faire cet inventaire qui va, à la fois, concerner la faune et la flore.

La deuxième action, c'était mettre en place un comité citoyen de la biodiversité, ce que nous avons fait, et les différentes réunions nous ont conduits à partir des propositions des participants, d'élaborer une stratégie communale de la biodiversité qui a abouti à ce document qui est en ligne, que vous pouvez consulter...

Monsieur le Maire : On l'a adoptée en Conseil.

Marie-Christine ROQUES : On l'a adoptée en Conseil, oui. Et le troisième, c'était le sentier d'interprétation qui a été mis en place, et que les habitants ont pu connaître, s'ils le souhaitent, par les différentes promenades naturalistes que nous avons faites autour de Bruno DAVID.

Nous avons donc candidaté pour ce renouvellement avec trois nouvelles actions. La première action, c'est de sensibiliser les habitants à la biodiversité, par des expositions, des conférences et des ballades naturalistes, et la nouveauté par rapport à ce que nous avons déjà fait, c'est que des actions ont été entreprises auprès des enfants des écoles, puisque des ateliers ont été conduits l'an dernier, ont commencé à être mis en place avec trois classes, autour de la connaissance et la reconnaissance des oiseaux et des arbres. Pour ce faire, et cette année, et c'est pour cela qu'il faudrait que nous ayons un rendez-vous avec la nouvelle Directrice, puisque la Directrice qui est partie est au courant des projets en cours, mais la nouvelle, non. Donc il faudrait que nous ayons un rendez-vous pour faire le point sur ce qui a été fait et sur les projets en cours, qui visent d'ailleurs à construire, avec Escal Bricole, des mangeoires et des nichoirs, les mangeoires et les nichoirs étant destinés à, évidemment, attirer les oiseaux, pour qu'ils puissent être connus et reconnus par les élèves. Et on a fait – je ne vais pas rentrer dans les détails – un plan, programme sur l'année en fonction des saisons. C'est l'action numéro un : connaissance et mobilisation autour de la biodiversité.

La deuxième action, elle concerne les martinets, en partenariat avec la LPO. Il s'agit de recenser la colonie de martinets existante, martinets noirs, afin de préserver les habitats, et donc de mieux les connaître, mais il s'agit aussi de favoriser la croissance, en quelque sorte, de la colonie, en fabriquant des nichoirs et en les posant sur le lieu qui apparaît aux spécialistes le plus approprié, c'est-à-dire la toiture. Je crois qu'il y a sept nichoirs de prévus, le tout en partenariat avec la LPO.

Et la troisième action, c'est de planter des haies et la restauration de la ripisylve du Berjean, et de planter ces haies avec des espèces locales qui soient adaptées, à la fois, évidemment, au terrain, mais aussi au climat. Celle qui a semblé la plus adaptée, la plus pertinente pour compléter la trame verte, ce serait une plantation de haies le long de la piste cyclable de La Caprice. Nous avons eu une première réunion avec les propriétaires, où Monsieur le Maire était présent, et nous avons commencé à étudier les conditions qui permettraient de



planter cette haie, à la fois, pour des raisons écologiques de préservation et d'amélioration de la biodiversité pour retenir l'eau, pour faire des écrans aussi contre le vent, et pour, finalement, s'inscrire dans la continuité et l'héritage des paysages d'ici, qui étaient des paysages avec des haies, et là, nous sommes en train de réfléchir avec les propriétaires et l'agriculteur aux conditions qui permettraient de la planter.

Je récapitule les trois actions sur lesquelles on va vous demander de vous prononcer : connaissance et mobilisation autour de la biodiversité, recensement et suivi des martinets noirs, plantation de haies et restauration de la ripisylve du Berjean. Après avoir délibéré, le Conseil municipal engage la Commune dans la démarche « Territoires Engagés pour la Nature », autorise la Commune à répondre à candidature « Territoires Engagés pour la Nature », à s'engager à démarrer la mise en œuvre des trois actions dans un délai de trois ans, mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dispositif.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Marie-Christine, et bravo, vraiment, pour ce travail, qui est vraiment un travail partenarial avec les bénévoles du groupe citoyen de biodiversité, vraiment, que je salue et que je remercie pour leur engagement à nos côtés sur ce dossier. On était déjà labellisés les trois dernières années. On a re-candidaté, et pour cela, on a représenté un dossier qui a représenté un gros boulot, et merci aux services, d'ailleurs, de nous avoir aidés. Et honnêtement, j'étais à la réunion avec les représentants de l'Office de la Biodiversité, et je peux témoigner quand même qu'ils étaient assez bluffés par notre volontariat dans le domaine, et je trouve que c'est très bien, donc encore bravo pour tout ce boulot. Marie-Christine va rajouter quelque chose.

Marie-Christine ROQUES : Oui. Il faut absolument que je remercie Bruno DAVID et Christian PERRON parce que, sans eux, je n'aurais pas fait tout cela, parce qu'il faut savoir quand même qu'on a des dossiers copieux à remplir. Je remercie aussi Pauline qui m'a aidée à finaliser le dossier TEN, mais je vous assure qu'on a... quand il s'est agi de faire une demande de financement pour notre fameux ABIC, on a travaillé avec Belberaud et avec Pechabou, trois communes avec, quand même, des aspects différents, des personnalités différentes, cela a quand même été un très gros travail, et naturellement, j'ai été très largement épaulée, soutenue, alimentée en arguments par Christian PERRON et Bruno DAVID. Donc, franchement, bravo à eux. Et en profiter aussi, il est parti, mais quand même, de remercier Julien PELLEGRINI qui a rassemblé, c'est lui qui a fait la synthèse... oui, à commencer par...

Marie-Christine ROQUES : Non, vous êtes gonflés, mais moi, je n'aurais pas su faire cela. C'est lui qui a rassemblé, quand même, qui l'a fait concrètement. Nous, on a rassemblé les idées, on a... Mais c'est vrai que... Je ne sais pas si cela se fait. Il est parti à Toulouse Métropole, il s'y plaît beaucoup, cela se passe très bien, je suis contente pour lui, mais enfin, je trouve normal de le remercier. Cela ne se fait pas, Pauline, ce que j'ai fait ? Non, mais je m'en fiche. Enfin, non, je n'ai rien dit.

Monsieur le Maire : Effectivement, non, mais c'est vrai que c'était un beau travail collectif avec des gens qui se sont impliqués, et on est très contents, en plus, on a eu des sous avec le Sicoval, donc cela ne coûte pas cher à la Commune, donc on est contents. Donc, on avance et on continue sur cette action. Voilà. Y a-t-il des questions ou des remarques sur ce sujet ? Monsieur PAILLARD.

Denis PAILLARD : Juste une observation. Effectivement, c'est un travail auquel on a eu aussi le plaisir de participer, qui, je trouve, avance de façon extrêmement intéressante et importante. C'est très important pour la Commune. Je souhaite simplement qu'on avance aussi dans l'application de la stratégie « biodiversité » qui, je ne sais pas si vous avez lu les derniers retours, analyses du GIEC, et d'ailleurs, et y compris en termes de finances publiques et d'implication des collectivités territoriales dans l'adaptation au changement climatique, sans parler de lutte, et c'est colossal, et je pense que c'est important qu'on arrive, cette année, à mettre l'accent, en fait, sur Escalquens, comment est-ce qu'on va prendre notre part de ce qui est un investissement colossal.

Monsieur le Maire : Tout à fait. Un sujet important, mais je crois qu'on n'a pas à rougir, et je ne sais pas ce que font les autres, mais en tout cas, nous, on est exemplaires. Voilà. On va arrêter de s'auto-congratuler.

Marie-Christine ROQUES : Cela fait du bien, de temps en temps, un peu de bon sentiment.

Monsieur le Maire : On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, adoptée à l'unanimité. Merci.



VOTE

Territoires Engagés pour la Nature est un programme national de l'initiative « Biodiversité, tous vivants ! » visant à reconnaître des collectivités volontaires, qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité.

Monsieur le Maire rappelle que la commune à été lauréate une première fois, le Conseil municipal avait délibéré sur cette première candidature le 15/09/2021 (délibération N°2021-96).

Il rappelle également que la commune étant particulièrement engagée sur cette thématique se traduisant par des actions déjà mises en œuvre, mais également plus récemment par l'adoption d'une stratégie biodiversité, il propose donc de renouveler cette participation au programme TEN.

Dans ce cadre, la commune met en avant 3 nouvelles actions, qu'elle devra mettre en œuvre sous 3 ans :

Les projets proposés à l'assemblée délibérante sont les suivants :

- Action N°1 : Connaissance et mobilisation autour de la biodiversité :

- *Axe 1* : Sensibilisation auprès des habitants à la biodiversité végétale, ornithologique et entomologique.

Projet : Interventions auprès de la médiathèque, expositions, sorties naturalistes, etc.

- *Axe 2* : Sensibilisation auprès des enfants de l'école primaire à la biodiversité végétale, ornithologique et entomologique.

Projet : - Animations en collaboration avec les professeurs des écoles et la collaboration des parents,

- Sorties sur le terrain afin de reconnaître les différentes espèces d'arbres et réalisation d'herbier,

- Ateliers de fabrication de nichoirs (Mésange charbonnière et Martinet noir) et mangeoires en partenariat avec l'association Escale Bricole,

- Sensibilisation à la diversité végétale et entomologique.

- Action N°2 : Recensement et suivi des martinets noirs

- *Axe 1* : Recensement des cavités où nichent les martinets noirs afin de préserver ces habitats, ce programme est initié par la LPO de la Haute Garonne au travers du projet Biobat.

Projet : - Mieux connaître cette population afin de leur fournir de nouvelles possibilités de se reproduire, pour cela un suivi sera réalisé chaque année,

- Fabriquer un ensemble de nichoirs par les élèves d'une des classes de l'école primaire en partenariat avec l'association Escale Bricole.

- Action N°3 : Plantations de haies et restauration de ripisylves

- *Axe 1* : Implantations et restaurations de haies par des espèces locales avec la participation des habitants et des écoles, en partenariat avec l'Association Arbres et Paysages d'Autan. Celles-ci seront intégrés dans le nouveau PLU :

Projet : - Piste cyclable de l'avenue de la Caprice.

- Chemin de Pique Talent permettant de compléter la trame verte entre le Berjean (ruisseau traversant la commune) et la vallée de la Marcaissone.

- Liaison entre la piste cyclable de l'avenue de la Caprice et la ripisylve du ruisseau le



Caboussset.

- Protection de la régénération naturelles de la ripisylve du Berjean.

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission Urbanisme / Technique / Environnement convoquée le 11 septembre 2024,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Engage la commune dans la démarche « Territoires Engagés pour la Nature »
- Autorise la commune à répondre à candidature « Territoires Engagés pour la Nature », à s'engager à démarrer la mise en œuvre des trois actions dans un délai de trois ans.
- Mandate Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dispositif.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre, Djemel Ben Saci (pouvoir), Robert Benazet (pouvoir), Guy Desbonnet (pouvoir), Jean Villin (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Lucas Maurici (pouvoir), Olivier Delmas (pouvoir), Sandrine Agut Bosc (pouvoir), Corinne Maurici (pouvoir).

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité – 29 votes pour.



SERVICES TECHNIQUES

2024-91 – Classement dans le domaine public routier communal de l'avenue de la Gare et convention des ouvrages publics aménagés entre le Département et la Commune

Rapporteur : Marc-Olivier BEN SACI

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération suivante, numéro onze, c'est Marc-Olivier BEN SACI, l'adjoint délégué aux Travaux qui va nous la présenter, concernant le classement dans le domaine public routier communal de l'avenue de la Gare.

Marc-Olivier BEN SACI : Effectivement, c'est une annulation et un remplacement de la délibération du 29 mars 2023, étant donné que les réserves de fin de travaux sont levées sur la structure de la nouvelle RD 79. Cette délibération portait sur le classement de l'avenue de la Gare dans le domaine public et la domanialité de la nouvelle voie surplombant la voie ferrée, qui devient la nouvelle RD 79. Cette voie comporte des équipements dont la Commune en est gestionnaire, c'est-à-dire, les pistes cyclables et l'éclairage public, et la partie structurelle, le Département. Voilà. Je vous prie de bien vouloir délibérer sur cela.

Monsieur le Maire : Merci, Marc-Olivier. Des questions ou des observations sur ce projet de délibération ? Monsieur PAILLARD.

Denis PAILLARD : Une interrogation : la résolution de la difficulté de la Cousquille, on va l'appeler comme cela. Il a été évoqué plein de possibilités. J'avais évoqué lors du dernier Conseil mon étonnement de voir qu'on avait, avec un sens unique provisoire, finalement une diminution à beaucoup de moments, des difficultés, justement, du carrefour de la Cousquille. En quoi le classement de la voie de l'avenue de la Gare dans la commune interdirait ou pas, ou impacterait ou pas le fait de faire un sens unique et une espèce d'immense giratoire sur l'avenue de la Gare... ?

Marc-Olivier BEN SACI : Cela n'interdit rien. C'est juste un reclassement de voie, en fait. C'est tout.

Denis PAILLARD : C'est ma seule question.

Marc-Olivier BEN SACI : Et c'est pour dire qui va être gestionnaire de quoi, en fait. C'est tout simplement cela.

Denis PAILLARD : D'accord. OK.

Monsieur le Maire : D'autres observations ? Donc, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité, merci.

VOTE

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2023-29 du 29 mars 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Département a réalisé sous sa maîtrise d'ouvrage, l'opération relative à la création du nouveau tracé de la RD 79 dans le cadre de la suppression du passage à niveau (PN) N°196 sur le territoire de la commune d'ESCALQUENS. Cette opération, cofinancée par la SNCF Réseau, la communauté d'agglomération du Sicoval, la commune d'ESCALQUENS, la région Occitanie et le Conseil départemental, est aujourd'hui achevée.

La déviation routière a été mise en service le **9 mai 2022**, date de fermeture définitive du PN N°196 et la réception des ouvrages sans réserve a été faite.



Conformément aux accords des partenaires de cette opération, il convient d'opérer une remise en ordre de la domanialité ou propriété des voies publiques dans le secteur des travaux afin que la fonction réelle exercée par les voies corresponde à leur statut.

La nouvelle domanialité des voies, départementales et communales, est précisé au plan joint à la présente délibération. En l'espèce, la nouvelle voie surplombant la voie ferrée et assurant le trafic de transit intègre le domaine public routier départemental et devient la nouvelle RD 79, tandis que l'ancien tracé de la RD 79 (Avenue de la gare), d'une longueur de 740 mètres qui n'assure plus désormais que la desserte locale des riverains, a vocation à être reclassée dans le domaine public routier de la commune. La section de voie secondaire créée, d'une longueur de 113 mètres, qui assure la liaison entre l'avenue de la Gare (ex-RD 79) et la voie nouvelle, a également vocation communale.

En effet, la liaison entre la nouvelle RD 79 et la RD 16 est déjà assurée par le carrefour giratoire existant sur la RD 16 avec le Chemin du Pech.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération a déjà été prise en date du 29 mars 2023 prescrivant le classement dans le domaine routier communal de l'avenue de la Gare. Celle-ci doit être annulée et remplacée car la gestion des ouvrages sera faite uniquement entre la commune et le Département.

Par conséquent, la voie départementale (nouvelle RD 79) et la voie neuve secondaire comportent des aménagements et des équipements qui ne relèvent pas du Département et dont la gestion doit être confiée à la commune. Ainsi, le réseau d'éclairage public relève de la gestion communale au titre de la compétence de police municipale du Maire en charge de la sécurité sur le territoire communal (Article L2112-2 CGCT). Les cheminements cyclables relèvent de la gestion de la commune au titre de sa compétence pour les aménagements des voies douces. Dans ce cadre, une convention a été établie confiant à chaque gestionnaire la gestion et l'entretien des ouvrages relevant de sa compétence. Dès lors, il convient, d'une part, d'approuver la remise en ordre des domaines publics routiers respectifs de la Commune et du Département par délibérations concordantes des collectivités concernées conformément aux dispositions des articles L131-4 et L141-3 du Code de la voirie routière et, d'autre part, d'approuver la convention relative à la gestion ultérieure des ouvrages aménagés lors de l'opération et de l'autoriser également à la signer.

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission technique / urbanisme / environnement convoquée le 11 septembre 2024,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le reclassement dans le domaine public routier de la commune d'ESCALQUENS de l'avenue de la Gare soit l'ancien tracé de la RD 79 ainsi que le classement de la voie secondaire qui relie l'avenue de la Gare à la nouvelle RD 79, conformément au plan de remise en ordre des domanialités annexé à la présente délibération ;
- D'approuver le projet de convention de gestion des ouvrages joint à la présente délibération, à signer entre la Commune et le Département et autorise Monsieur le Maire à la signer et l'exécuter.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre, Djemel Ben Saci (pouvoir), Robert Benazet (pouvoir), Guy Desbonnet (pouvoir), Jean Villin (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Lucas Maurici (pouvoir), Olivier Delmas (pouvoir), Sandrine Agut Bosc (pouvoir), Corinne Maurici (pouvoir).

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité – 29 votes pour.



**2024-92 – Compensation environnementale pour la ZAC ENOVA- Constitution
d’Obligation Réelles Environnementales sur les parcelles cadastrées ZD 874/ZI 14 et
44/ZK 1 et 84**

Rapporteur : Marc-Olivier BEN SACI

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération numéro douze : Compensation environnementale pour la ZAC ENOVA. C’est toujours Marc-Olivier BEN SACI qui la présente.

Marc-Olivier BEN SACI : On parlait justement de l’environnement, avec Marie-Christine. C’est une bonne chose, là, par rapport à cette délibération. Comme disait Monsieur le Maire, c’est la compensation environnementale sur la zone ENOVA. La Commune d’Escalquens, qui est propriétaire des parcelles ZD 874, ZI 14, 44 et ZK 1 et 84, qui représentent à peu près 93 000 m². Dans le cadre du projet ENOVA, pour compenser l’impact sur la biodiversité, la Commune a été sollicitée afin de passer un contrat ORE sur ces parcelles. ENOVA s’engage à utiliser ces parcelles pour reconquérir la biodiversité. Ce contrat est pour une durée de 50 ans et pour un coût total de 51 000 € hors taxe.

Denis PAILLARD : *[inaudible 01:10:14]*.

Marc-Olivier BEN SACI : Une recette, oui, mais un coût pour ENOVA. Il y a plusieurs avantages pour la Commune : c’est préserver les parcelles pour la biodiversité sur 50 ans, il y a un aspect financier, bien sûr, et donc, comme je vous ai dit, on voit l’engagement de la Commune sur la biodiversité.

Monsieur le Maire : Merci, Marc-Olivier. Des questions sur ce sujet ? Madame MC COOK.

Dominique MC COOK : Je pense qu’il faudrait que Marc-Olivier nous précise à quoi correspondent ces parcelles, parce que c’est vrai qu’on n’a pas de plan, et on l’a évoqué en commission, j’avais posé la question, mais pour l’ensemble du Conseil, ce serait bien qu’il nous dise exactement où cela se situe.

Marc-Olivier BEN SACI : Oui, c’est vrai. J’ai complètement oublié. Il y a une parcelle, la ZD 874, elle se situe derrière le cimetière. Oui, le nouveau cimetière. Là aussi, on a gardé quand même une partie pour pouvoir étendre le cimetière et les jardins partagés, et après, les autres parcelles sont au bord de l’Hers. Voilà. Après, le plan, on ne l’a pas exactement, mais vous pouvez regarder dans le dossier.

Monsieur le Maire : D’autres questions ? S’il n’y a pas d’autres questions, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s’abstient ? Donc, adoptée à l’unanimité. Merci.

VOTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;

Vu le code de l’environnement et notamment ses articles L.132-3 et L 163-1 ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu l’avis de la commission technique urbanisme et environnement qui s’est réunie le 11/09/2024

La Commune d’Escalquens est propriétaire des parcelles référencées au cadastre section ZD 874, ZI 14, 44, et ZK 1, 84, représentant une superficie cadastrale totale de 93 956 m².

Monsieur le Maire explique à l’assemblée délibérante que dans le cadre du projet urbain Enova et afin de répondre à l’obligation réglementaire de mise en œuvre de mesures compensatoires portant sur les milieux ouverts pour la faune, les zones humides et le trèfle maritime ou écailleux, il a été sollicité par la SPL ENOVA pour mobiliser les parcelles ci-dessus décrites au titre de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.



L'objectif est :

- d'éviter les impacts négatifs sur l'environnement liés à l'aménagement de la ZAC ;
- de réduire autant que possible les dommages causés à l'environnement quand ils ne peuvent pas être complètement évités ;
- de compenser à travers une contrepartie les effets négatifs du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits.

Afin d'assurer la gestion et le suivi de cette compensation, il convient de constituer sur les parcelles cadastrées section ZD 874, ZI 14, 44, et ZK 1, 84, appartenant à la commune un contrat constitutif d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) avec SPL Enova Aménagement pour une durée de cinquante ans.

L'ORE est un contrat établi en forme authentique et enregistré au service de la publicité foncière garantissant ainsi la transmission de l'ORE aux propriétaires successifs.

Par conséquent, il en découle des obligations réciproques à caractère environnementale, ainsi que le paiement d'indemnités par la SPL Enova Aménagement.

La Commune d'Escalquens, en sa qualité de propriétaire s'engage notamment sur la durée de l'ORE à :

- respecter les mesures du ou des plans de gestion en annexe 2. Ce plan de gestion sera amendé après obtention de l'arrêté d'autorisation environnementale suite à la réalisation d'inventaires initiaux et autres études topographiques, de sol etc., la précision des mesures et leur validation par les Services de l'État ;
- ne pas faucher le terrain entre le 1er mars et le 1er septembre de chaque année ;
- ne pas contractualiser avec des exploitants sans avoir obtenu l'accord préalable de la SPL Enova Aménagement ;
- informer la SPL Enova Aménagement en cas de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le périmètre des terrains pour s'assurer de la compatibilité avec les mesures de compensations ;
- informer la SPL Enova des mesures et interventions relatives à l'entretien.

La SPL Enova Aménagement, en sa qualité de créancière de l'ORE s'engage à :

- convier les propriétaires aux comités de suivi qui auront lieu avec les Services de l'Etat pour présenter les actions mises en place sur les terrains de compensation ;
- réaliser ou faire réaliser les mesures de compensation à sa charge (financière, gestion des aménagements, réalisation des études nécessaires) et à en assurer le suivi.

Les frais notariés résultant de la promesse et du contrat d'ORE seront pris en charge en totalité par la SPL Enova Aménagement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la promesse unilatérale constitutive d'Obligations réelles environnementales et de la signer, sur une durée de 50 ans et portant sur les parcelles cadastrées section ZD 874, ZI 14, 44, et ZK 1, 84, d'une superficie cadastrale totale de 93 956 m² ;
- D'approuver l'indemnité versée à la commune d'Escalquens par la SPL Enova d'un montant de 51 675,8 € correspondant à la superficie totale des parcelles (9,3956 ha) multipliée par 110€ l'hectare/an sur une période de cinquante ans (50 ans), sous réserve d'ajustement de la superficie des parcelles par l'intervention d'un géomètre ;
- D'autoriser la signature de l'acte authentique constitutif d'Obligations Réelles Environnementales après la levée des conditions suspensives de la promesse d'ORE ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret,



Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre, Djemel Ben Saci (pouvoir), Robert Benazet (pouvoir), Guy Desbonnet (pouvoir), Jean Villin (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Lucas Maurici (pouvoir), Olivier Delmas (pouvoir), Sandrine Agut Bosc (pouvoir), Corinne Maurici (pouvoir).

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité – 29 votes pour.

2024-93 – FIBRE 31 – Convention d'occupation sur le domaine privé au profit de Fibre 31 pour l'implantation d'un génie civil sur la parcelle ZD 445

Rapporteur : Marc-Olivier BEN SACI

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération suivante. Il s'agit de la délibération numéro treize : Convention d'occupation sur le domaine privé de la Commune au profit de Fibre 31. C'est Marc-Olivier BEN SACI qui la présente.

Marc-Olivier BEN SACI : En fait, comme le disait Monsieur le Maire, c'est une occupation du domaine privé par Fibre 31 pour l'implantation d'infrastructure de télécommunication sur la parcelle ZD 445. C'est au niveau du chemin de la Bruyère. C'est un petit chemin piétonnier appartenant à la Commune, afin de desservir les propriétaires au voisinage avec la fibre. Voilà tout simplement.

Monsieur le Maire : Merci, Marc-Olivier. Des questions ? Si pas de question, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, adoptée à l'unanimité. Merci.

VOTE

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) adopté en janvier 2014, le Département de la Haute-Garonne a approuvé la mise en place d'un réseau très haute débit (THD) desservant le territoire du département de la Haute-Garonne.

Afin de répondre à ses obligations de service public, FIBRE 31 doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques sur la parcelle ZD 445 appartenant à la commune d'Escalquens (chemin de la Bruyère), dont les travaux sont les suivants :

- Implantation sur la Parcelle ZD 445, l'équipement nécessaire à la mise en place d'un [Poteau / NRO] dont notamment : une armoire technique et ses dispositifs annexes, y compris l'alimentation électrique ; l'enfouissement dans le sol des artères de télécommunications et leurs dispositifs annexes qui seront enterrés à une profondeur d'un mètre par rapport à la surface normale du sol,
- Dans l'hypothèse d'un réseau de génie civil : d'enfouir dans le sol une infrastructure de communications électroniques constituée d'un ou plusieurs fourreaux contenant des câbles de fibre optique qui seront enterrés à une profondeur d'un mètre environ par rapport à la surface normale du sol, cette profondeur pouvant être ramenée toutefois à soixante centimètres notamment en cas de terrain rocheux compact, et de procéder au remplacement éventuel de tout ou partie de ladite infrastructure ;
- D'une façon générale, d'exécuter tous les travaux nécessaires sur le terrain pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage ;
- De procéder aux abattages ou dessouchements des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution ou l'entretien de l'ouvrage ci-dessus ;
- De partager les installations avec un autre opérateur ;
- Le cas échéant, d'établir en limite du terrain des bornes ou balises de repérage de l'ouvrage.



Cette convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune d'ESCALQUENS, afin d'installer un Réseau Génie Civil.

La convention prendra effet à compter de la date de signature et prendra fin à la date d'expiration de la convention de DSP, dont le terme initial est fixé au 31 mai 2043.

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission Urbanisme / Technique / Environnement convoquée le 11 septembre 2024 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE la convention annexée à la présente délibération
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et en assurer l'exécution

Conseillers municipaux ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre, Djemel Ben Saci (pouvoir), Robert Benazet (pouvoir), Guy Desbonnet (pouvoir), Jean Villin (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Lucas Maurici (pouvoir), Olivier Delmas (pouvoir), Sandrine Agut Bosc (pouvoir), Corinne Maurici (pouvoir).

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité – 29 votes pour.

2024-94 – Rapport d'activité 2023 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

Rapporteur : Marc-Olivier BEN SACI

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération numéro quatorze, c'est toujours Marc-Olivier BEN SACI pour le rapport d'activité 2023 du SDEHG.

Marc-Olivier BEN SACI : Je ne sais pas si Monsieur LALA doit s'exprimer ou pas sur le rapport de... Non ?

Monsieur le Maire : Ce n'est pas prévu, mais enfin, s'il souhaite intervenir...

Marc-Olivier BEN SACI : Non. Pardon, parce que...

Monsieur le Maire : Par contre, il ne prendra pas part au vote, peut-être.

Marc-Olivier BEN SACI : Oui, c'est cela.

Dominique MC COOK : C'est une prise de connaissance.

Marc-Olivier BEN SACI : Non, c'est une prise d'acte.

Yacin LALA : Exceptionnellement, je vais prendre acte aussi, comme vous, si vous voulez bien.

Marc-Olivier BEN SACI : Cette délibération porte sur le rapport d'activité du SDEHG de 2023. Pour rappel, le SDEHG intervient dans l'éclairage public, avec le programme « LED ++ », notamment sur la commune et d'autres communes, ainsi qu'il innove dans le domaine de l'énergie avec le photovoltaïque, les recharges pour les voitures, les audits énergétiques et la distribution aussi d'énergie, ce que je ne savais pas. Voilà.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup pour cette présentation. Y a-t-il des observations ou des questions ? Personne ne souhaite intervenir ? Donc, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité. Oui, prendre acte. Pardon, oui, vous avez raison. Il s'agit de prendre acte. Vous faites bien de me reprendre. De prendre acte de cette communication au Conseil municipal d'Escalquens.

**VOTE**

Conformément à l'article « L 5211-39 » du Code général des collectivités territoriales, le président du syndicat mixte adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Dans ce cadre, le Conseil municipal de chaque commune membre vient d'être destinataire du rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.), qui retrace les indicateurs techniques et financiers pour l'année 2023.

Ce rapport, joint à la présente délibération, doit faire l'objet d'une communication en séance publique au Conseil municipal.

Aussi, il est proposé par Monsieur le Maire à l'assemblée délibérante :

- de prendre acte du rapport d'activité 2023 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.) ;
- de donner mandat à Monsieur le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

En raison de son lien professionnel avec le SDEHG, Monsieur Yacin LALA ne prend pas part au vote.

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission Urbanisme / Technique / Environnement convoquée le 11 septembre 2024 ;

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide :

- de prendre acte du rapport d'activité 2023 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.) ;
- de donner mandat à Monsieur le Maire afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre, Djemel Ben Saci (pouvoir), Robert Benazet (pouvoir), Guy Desbonnet (pouvoir), Jean Villin (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Lucas Maurici (pouvoir), Olivier Delmas (pouvoir), Sandrine Agut Bosc (pouvoir), Corinne Maurici (pouvoir).

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité – 28 votes pour.



QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire : Voilà. Nous avons épuisé l'ordre du jour des délibérations. Il y avait trois questions orales qui ont été déposées par Monsieur PAILLARD au nom du groupe « Un souffle citoyen ». Conformément au règlement du Conseil municipal, les questions doivent être déposées par écrit 48 heures avant le Conseil municipal. Celles-ci ont été déposées 46 heures et quelques minutes, mais nous allons quand même les prendre, Monsieur PAILLARD. Ne vous inquiétez pas. Je vous laisse la parole.

➤ **Question posée par la liste Un souffle citoyen le mercredi 18 septembre 2024 par mail :**

- Point sur le projet de résidence senior : avancement et perspectives, calendrier prévisionnel

Denis PAILLARD : Il y a deux questions qui sont relativement simples. C'est concernant le dossier « Résidence senior », de savoir si les choses ont évolué, où nous en sommes et vers quoi on se dirige. On peut peut-être commencer par celle-là.

Monsieur le Maire : Je ne sais plus quel point d'information j'avais fait à quel moment, donc je vous rappelle un peu le contexte de cette affaire. Le constructeur de cette résidence avait proposé un premier projet, déposé une demande de permis de construire. C'était en janvier 2024. Entre-temps, le contexte du marché immobilier s'est fortement dégradé, et le constructeur, donc, a demandé à la Commune d'abaisser le prix de vente de sa parcelle, puisque c'est une parcelle qui appartient à la Commune, je rappelle, et a demandé également la possibilité d'augmenter le nombre de logements construits. Nous avons répondu « non » aux deux questions, puisque nous ne souhaitons pas baisser le prix de vente du foncier de la Commune, entre nous, surtout pour des questions conjoncturelles, et nous ne souhaitons pas non plus augmenter le nombre de logements construits à cet endroit pour lui permettre d'améliorer la rentabilité de cette opération. Pourquoi ? Parce que c'est quand même un endroit où on va développer le futur parc urbain qui se prête à une bétonisation – on va dire – mesurée. À partir de là, on a quand même renégocié, plutôt que de partir dans des contentieux, et nous sommes tombés d'accord, à l'issue d'un certain nombre de discussions, sur deux choses. D'abord, on ne baisserait pas le prix au mètre carré du foncier vendu par la Commune, en revanche, on en vendrait un peu moins, et on diminuerait l'importance de l'opération en nombre de logements construits. Donc, cela nous permet deux choses, si vous voulez : d'une part, de ne pas brader le foncier communal, éventuellement, de se garder des réserves foncières le cas échéant, et deuxièmement, de moins bétonner à cet endroit que ce qui était prévu. Voilà. On trouve qu'on s'y retrouve, et le choix, finalement, a été d'admettre de retarder un peu l'opération, plutôt que de se dépêcher à la brader ou à faire n'importe quoi. Voilà un peu le sujet. Aujourd'hui, sur cette base-là, sur ces principes qui ont été renégociés avec Vinci, la balle est dans leur camp, puisqu'ils doivent redessiner un projet, nous le re-soumettre et redéposer un permis de construire. Donc, ils se sont engagés à nous le présenter, là, à la rentrée. Pour l'instant, on n'a rien, on va les relancer, mais en tout cas, c'est un projet qui n'est pas perdu de vue, qui est toujours d'actualité. Il a pris, il prend quelques mois de retard, mais je crois que dans certains cas, il vaut mieux avoir accepté un retard plutôt que d'accepter des conditions qui ont été inacceptables pour nous. Voilà où on en est. Oui, Madame MC COOK.

Dominique MC COOK : Quelle va être la surface de terrain sur laquelle vous vous êtes mis d'accord ?

Monsieur le Maire : Désolé, je n'ai plus les chiffres précis en tête, mais en gros, de mémoire, on était sur... attendez. Écoutez, je ne vais partir, là, je n'ai pas révisé mes chiffres, mais pour faire simple, vous voyez, toute la partie où... je ne sais pas si vous vous rappelez un peu du projet, il y avait un bâtiment avec une parcelle qui était la plus au fond du terrain. En gros, toute cette emprise-là, qui doit représenter... je ne sais plus, si vous avez les chiffres en tête, Pauline. Cela doit être 4 000 m² ou 5 000 m². Non ? Un peu moins ? La partie qu'on ne vend plus. 3 000 m² ou 4 000 m² ? 3 000 m² ou 4 000 m² à la louche, mais je ne veux pas... enfin, on en reparlera à tête reposée, avec tous les documents, qu'on ne vend plus.

Dominique MC COOK : Côté Berjean, donc, alors ?

Monsieur le Maire : Côté Berjean, voilà. En fait, c'est côté, là où on va végétaliser aussi, donc, à la limite, ce n'est pas plus mal. Voilà. En termes de logements, je rappelle, on était, en tout, sur 110 logements, dont... En termes de logements, c'est un peu variable parce que tout dépendait de la surface et tout cela, et environ



80 logements pour la résidence senior. Là, on serait plutôt sur de l'ordre de 60 logements sur la résidence senior, et puis, 24 logements, de mémoire, en secteur libre, sur des logements familiaux. Voilà. Évidemment, sur ce sujet, il faut attendre le retour du constructeur parce qu'il faut parler sur des projets précis, et pas sur des esquisses. Une fois qu'on aura cela, on repartagera l'information et on pourra y retravailler en commission si vous le souhaitez. C'est clair, Monsieur PAILLARD ?

➤ **Question posée par la liste Un souffle citoyen le mercredi 18 septembre 2024 par mail :**

- Point sur le PLU : dernières retouches et dossier final, retours des PPA, calendrier

Denis PAILLARD : Si vous voulez bien passer à la deuxième question, c'est à propos du PLU, de savoir comment se déroule la suite des événements, où est-ce qu'on en est par rapport à l'enquête publique et tout le barda administratif qu'on va engager.

Monsieur le Maire : Vous avez raison sur l'expression. C'est vraiment une course de fond administrative. Un PLU, c'est beaucoup d'étapes, beaucoup de concertations, beaucoup de travail pour les élus et pour les services. Là, je vous rappelle, nous avons adopté un projet de PLU en juillet dernier. Entre-temps, nous avons saisi les PPA (les personnes publiques associées), puisqu'on rentre en fait dans ce qu'on appelle une phase de concertation administrative. Donc, il a fallu envoyer ce projet avec tous les courriers à plusieurs dizaines... je ne sais pas exactement, mais enfin, il y en a beaucoup, de personnes publiques associées. Nous enregistrons les retours formalisés, et nous les archivons, bien sûr. Nous avons ensuite défini les modalités de mise à disposition du document pour la population. Nous avons également saisi le Président du Tribunal administratif, qui doit désigner un commissaire enquêteur, plus la date de l'enquête publique. Pour l'instant, on attend son retour, mais on anticipe une enquête publique d'un mois, durant un mois, aux alentours du mois de novembre, peut-être début décembre. Voilà. Qu'est-ce que j'oublie ? Une fois que l'enquête publique se sera déroulée, le commissaire enquêteur va rendre ses conclusions. Nous devons ensuite également prendre en compte le retour de toutes les personnes publiques associées, de cette masse d'avis et de retours qui devront être traités. On va, bien sûr, les prendre en compte dans le cadre d'une phase d'ajustement qui dure un mois à peu près, Pauline ? Un mois. Une fois que cette phase d'ajustement aura été réalisée, nous re-délibérerons en Conseil municipal. Bien sûr, entre-temps, on aura des séances de travail préparatoire entre élus, bien sûr, et ensuite, une fois qu'on aura validé ce PLU, il passera au contrôle de légalité par le Préfet. *In fine*, c'est un peu lui qui a le dernier... enfin, c'est plutôt le juge, en fait, mais la balle sera dans le camp du Préfet pour savoir s'il nous demande des ajustements ou pas. Donc, il est possible qu'il y ait encore une petite phase d'ajustement, mais enfin, qui devra être motivée en droit, pour le coup, et là, soit on le suit, soit on ne le suit pas. Si on le suit, tout va bien, si on ne le suit pas, il a la possibilité de saisir le Tribunal administratif. Là, bien sûr, ce sera dans le cadre d'une divergence profonde et irréductible entre la Commune et l'État. On n'en est pas là, je vous rassure, mais enfin, on parle des étapes théoriques, et donc, à partir de là, le juge administratif, bien sûr, a le dernier mot. Tout cela, en termes de calendrier, cela nous amène, s'il n'y a pas de difficulté majeure, au premier trimestre 2025.

Denis PAILLARD : Oui, sans compter les ajustements...

Monsieur le Maire : En comptant les ajustements.

Denis PAILLARD : Non, les ajustements pour des modifications législatives qui sont dans les tuyaux.

Monsieur le Maire : Oui, alors là, ne parlez pas de malheur. Si, en plus, le droit applicable évolue, si la loi « Climat et résilience » est abrogée, voire durcie, alors, là... Non, vous avez raison, mais encore une fois, moi, je m'interroge... pardon, c'est peut-être une réflexion qui est peut-être trop personnelle, mais à un moment donné, on doit quand même s'interroger sur l'efficacité de l'action publique, sur la sécurité juridique aussi, parce que je rappelle quand même, le PLU, il est censé être prescrit pour une durée indicative de dix ans. Il faut déjà six à sept ans pour le réaliser. Donc, on est toujours en modification, et avec un contexte législatif et réglementaire qui est très évolutif aussi. Voilà, c'est comme cela. Il faut faire avec, il faut positiver, il faut avancer, on n'a pas le choix.



➤ **Question posée par la liste Un souffle citoyen le mercredi 18 septembre 2024 par mail :**

- Ouverture de l'extranet de la commune : contenus, modalités, accès des élus aux dossiers communaux

Monsieur le Maire : Vous aviez une troisième question, je crois.

Denis PAILLARD : Oui, c'est sur l'extranet de la Commune, ce que nous a envoyé Mickaël NARDIN, déjà, en vous remerciant de la discussion qu'on a pu avoir à l'issue du dernier Conseil, et de l'ouverture de cet extranet qui, je pense, va nous permettre d'accéder plus facilement aux documents des commissions, etc., et aussi, à l'ensemble des conseillers municipaux d'accéder à l'ensemble des commissions et des documents des commissions. Cela me semble tout aussi important que le reste. Cela étant dit, je pense que cela demandera... je sais que cela a été présenté dans des commissions, je suggérerais qu'on ait une petite présentation à l'ensemble des membres du Conseil, parce qu'il y a des gens qui ne sont pas encore au "jus" de la façon dont cela fonctionne, dont je fais partie.

Monsieur le Maire : Concernant une présentation à l'ensemble des membres du Conseil, à ma connaissance, les commissions ont été informées, les trois commissions. Dans le groupe majoritaire, il y a eu une information qui a été diffusée aussi. Voilà, la procédure.

Denis PAILLARD : OK. Donc, c'est bon ?

Monsieur le Maire : Moi, vraiment, je suis ouvert aux demandes, si vraiment, il y a une demande générale des conseillers municipaux, il n'y a pas de souci pour organiser cela, bien sûr. Merci, au passage, à Mickaël, d'avoir fait le boulot. Voilà. Donc, vraiment, je...

Denis PAILLARD : Je demanderai une formation spécifique.

Monsieur le Maire : Non, mais je pense à une présentation par une réunion... une formation interne, bien sûr, à la demande. S'il y en a qui le souhaitent, il n'y a pas de souci. Je crois que ce qui sera intéressant aussi, c'est... bien sûr, c'est un outil. Moi, je salue aussi l'amélioration. C'est un outil qui est, bien sûr, évolutif, donc n'hésitez pas à faire des suggestions là-dessus. Oui, Monsieur PAILLARD.

Denis PAILLARD : Justement, au titre des suggestions, je pense qu'il serait intéressant d'ouvrir quelque chose sur la commission du marché, puisque c'est une des commissions, même si elle est extra-municipale, et il serait intéressant aussi qu'elle puisse y avoir accès et compréhension de ce qui se passe là-dedans, par les uns et les autres, et d'autre part, j'ai essayé d'aller... j'ai cliqué sur « Cloud », et là, on m'a expliqué que mon mot de passe n'était plus actif, et qu'on allait m'envoyer un *e-mail* pour réactiver mon mot de passe, sauf que je n'ai jamais reçu l'*e-mail*.

Monsieur le Maire : Cela un coup de la censure, à tous les coups. Je ne sais pas, regardez... Enfin, Mickaël, vous pourrez regarder ce point avec Monsieur PAILLARD ? Voilà. On est bon ?

Denis PAILLARD : Oui, merci.

Monsieur le Maire : En tout cas, écoutez, merci beaucoup pour ce Conseil municipal. Je lève la séance. Je donne la parole à la salle, comme il est de tradition, voire à nos internautes qui nous ont suivis, Mickaël, s'il y en a. Il n'y en a pas ? Donc, à la salle. Il y a Monsieur MASSARDIER et son voisin qui souhaitent intervenir. Monsieur MASSARDIER, vous avez été plus rapide, donc je vous laisse la parole.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 02.



ORDRE DU JOUR

- 2024-81 – Modification des statuts de la communauté d’agglomération du Sicoval
- 2024-82 – SPL Enova Aménagement – Approbation du rapport annuel 2023
- 2024-83 – Exonération de la redevance d’occupation du domaine public pour une manifestation organisée par l’association le Lions Club sur le territoire communal
- 2024-84 – Convention de gestion temporaire de la piscine des Tournesols confiée au Sicoval
- 2024-85 – Serment de jumelage entre les municipalités d’Escalquens et La Almunia de Doña Godina
- 2024-86 – Convention de partenariat entre la Ville d’Escalquens et le Comité de Jumelage d’Escalquens (CJE)
- 2024-87 – Renouvellement convention de mise à disposition d’équipements municipaux
- 2024-88 – Avis sur le Plan Local d’Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l’Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole arrêté par délibération du 20 juin 2024
- 2024-89 – Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la Modification Simplifiée N°4 du Plan Local d’Urbanisme
- 2024-90 – Candidature au dispositif Territoires Engagés pour la Nature (TEN)
- 2024-91 – Classement dans le domaine public routier communal de l’avenue de la Gare et convention des ouvrages publics aménagés entre le Département et la Commune
- 2024-92 – Compensation environnementale pour la ZAC ENOVA- Constitution d’Obligation Réelles Environnementales sur les parcelles cadastrées ZD 874/ZI 14 et 44/ZK 1 et 84
- 2024-93 – FIBRE 31 – Convention d’occupation sur le domaine privé au profit de Fibre 31 pour l’implantation d’un génie civil sur la parcelle ZD 445
- 2024-94 – Rapport d’activité 2023 du Syndicat Départemental d’Énergie de la Haute-Garonne

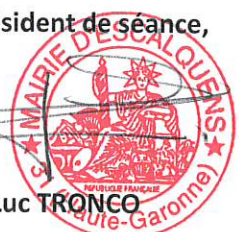

Questions orales

Le secrétaire de séance,



Cynthia AYMERICH

Le Président de séance,



Jean-Luc TRONCO

